

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Mars	1 an ..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 "	1.400 "
France et Colonies	1 an ..	1.350 "	2.700 "
	6 mois.	900 "	1.600 "
Étranger	1 an ..	2.300 "	4.000 "
	6 mois.	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres 90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Contrôle des films cinématographiques.
Dahir n° 1-56-094 du 25 kaada 1375 (4 juillet 1956) modifiant le dahir du 6 chaoual 1359 (7 novembre 1940) relatif au contrôle des films cinématographiques 1078

Procédure en matière de nullité de mariage.
Dahir n° 1-56-147 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) relatif à la procédure en matière de nullité de mariage applicable devant les juridictions instituées par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire 1079

Radiodiffusion marocaine. — Commission consultative des émissions arabes.
Décret n° 2-56-264 du 3 hija 1375 (12 juillet 1956) portant création d'une commission consultative des émissions arabes de la radiodiffusion marocaine 1079

Journalistes professionnels.
Décret n° 2-56-259 du 23 hija 1375 (1^{er} août 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) relatif à l'application du statut des journalistes professionnels .. 1079

Admission temporaire.
Décret n° 2-56-640 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux parties de peaux, brutes, chaulées ou picklées, de bovins 1080

Commission consultative des fils et tissus.
Décret n° 2-56-674 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956) portant réorganisation de la commission consultative des fils et tissus 1080

Protection et salubrité dans les établissements où s'exerce une profession commerciale, industrielle ou libérale.
Décret n° 2-56-604 du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) déterminant les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les éta-

blissements dans lesquels est exercée une profession commerciale, industrielle ou libérale 1081

Vente des beurres, huiles, saindoux et matières grasses alimentaires.
Décret n° 2-56-538 du 6 safar 1376 (12 septembre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 21 rebia I 1340 (22 novembre 1921) relatif à la vente des beurres, saindoux, huiles et matières grasses alimentaires 1082

Prime aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées.
Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956, fixant, pour l'année budgétaire 1956, les modalités d'attribution aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées, de la prime instituée par l'arrêté viziriel du 13 rebia I 1354 (15 juin 1935) 1082

TEXTES PARTICULIERS

Agadir (Oulad-Teïma). — Plan et règlement d'aménagement.
Dahir n° 1-56-182 du 26 moharrem 1376 (3 septembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre des Oulad-Teïma (région d'Agadir) 1083

Marrakech. — Cession d'une parcelle de terrain.
Décret n° 2-56-048 du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à la Société des transports miniers d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1083

Taza. — Échange immobilier.
Décret n° 2-56-050 du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Taza et deux particuliers 1083

Villes municipales et préfecture de Rabat. — Décimes additionnels à l'impôt des patentes.
Décret n° 2-56-413 du 26 kaada 1375 (5 juillet 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre des décimes additionnels à l'impôt des patentes à percevoir au profit des budgets des villes municipales et de la préfecture de Rabat 1084

10

Société de capitaux. — Regroupement des actions.	
Décret n° 2-56-642 du 22 moharrem 1376 (30 août 1956) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux	1084
Meknès. — Echange immobilier.	
Décret n° 2-56-645 du 24 moharrem 1376 (1 ^{er} septembre 1956) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Meknès et l'Etat chérifien	1084
Cap-Blanc. — Site préhistorique d'El-Khenzira.	
Décret n° 2-56-554 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc)	1084
Casablanca. — Déclassement du domaine public.	
Décret n° 2-56-647 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située à Casablanca et autorisant l'échange de cette parcelle contre une parcelle de terrain appartenant à un particulier	1085
Concession pour l'amenée à Casablanca des eaux de l'Oum-er-Rbia.	
Décret n° 2-56-652 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) arrêtant le compte de premier établissement de la concession pour l'amenée à Casablanca des eaux de l'Oum-er-Rbia, pour 1954	1085
Mogador. — Cession d'une parcelle de terrain.	
Décret n° 2-56-649 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal	1085
Hydraulique.	
Décret n° 2-56-672 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'oued El-Hamma (cercle des Zemmour, annexe de Tiflèt)	1085
Arrêté du ministre des travaux publics du 16 juillet 1956 portant répartition provisoire des eaux de l'oued Zat, entre la prise de la seguia Talbanine (incluse) et la prise de la seguia Oulad-Sbir II (incluse)	1086
Défenseur agréé près les juridictions de droit commun.	
Décret n° 2-56-697 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions de droit commun	1086
Déclassement du domaine public d'un délaissé d'emprise.	
Décret n° 2-56-667 du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) déclassant du domaine public un délaissé d'emprise de l'ancienne piste reliant le hameau de Mouzleff à l'ancien chemin n° 3106, en autorisant l'échange contre une parcelle de terrain appartenant à la Société marocaine des Beni-M'Tir et incorporant au domaine public ladite parcelle de terrain	1086
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés le 16 août 1956	1087
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'août 1956	1089
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'août 1956	1090
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'août 1956	1090
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'août 1956	1090
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'août 1956	1090

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'août 1956	1090
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois d'octobre 1956	1090

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	1091
Nominations et promotions	1091
Admission à la retraite	1105
Résultats de concours et d'examens	1105

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs de filets de pêche en nylon	1106
Relevé des comptes atteints par la prescription quinquennale dans l'année 1956 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca	1106
Relevé des comptes atteints par la prescription quinquennale dans l'année 1956 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du bureau des faillites de Casablanca	1106
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1107
Avis de concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca	1107

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-094 du 25 kaada 1375 (4 juillet 1956) modifiant le dahir du 6 chaoual 1359 (7 novembre 1940) relatif au contrôle des films cinématographiques.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 6 chaoual 1359 (7 novembre 1940) relatif au contrôle des films cinématographiques et des dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du dahir susvisé du 6 chaoual 1359 (7 novembre 1940) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — Cette commission comprend :

- « Un président désigné par le secrétariat d'Etat à l'information ;
- « Un représentant du protocole ;
- « Un représentant du cabinet impérial ;
- « Un représentant du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ;
- « Un représentant du ministère de l'intérieur ;
- « Un représentant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;

« Un représentant des exploitations des établissements cinématographiques ;

« Un représentant des distributeurs de films.

« La commission se réunit à la diligence de son président et prend en temps opportun toutes mesures utiles en accord avec « les importateurs de films. »

Fait à Rabat, le 25 kaada 1375 (4 juillet 1956).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 25 kaada 1375 (4 juillet 1956) :*

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-147 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) relatif à la procédure en matière de nullité de mariage applicable devant les juridictions instituées par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire ;

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur la procédure civile,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le jugement ou l'arrêt qui prononce par défaut la nullité d'un mariage est notifié par l'agent spécialement désigné par le président du tribunal.

Si une première notification n'a pu être faite à personne, le président du tribunal, après avoir pris tous renseignements utiles à l'effet de connaître la résidence de la partie défenderesse, ordonne une seconde notification et, s'il y a lieu, une troisième.

Si, après les trois tentatives, la notification à personne n'a pas été possible, le président ordonne, sur la requête de la partie demanderesse, la publication du jugement par extrait dans les journaux qu'il désigne.

L'opposition est recevable dans le mois de la notification, si elle a été faite à personne, et, dans le cas contraire, dans les huit mois qui suivent le dernier acte de publicité.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus sont applicables en ce qui concerne les jugements et arrêts intervenus avant la publication du présent dahir.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) :*

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-264 du 3 hija 1375 (12 juillet 1956) portant création d'une commission consultative des émissions arabes de la radiodiffusion marocaine.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 11 chaoual 1356 (15 décembre 1937) portant création d'un comité consultatif de la radiodiffusion de langue arabe,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Rabat une commission consultative pour les émissions arabes de Radio-Maroc.

ART. 2. — Cette commission consultative est présidée par un représentant du secrétariat d'État à l'information.

Elle comprend :

Un représentant du cabinet impérial ;

Un représentant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Un représentant du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ;

Un représentant du ministère de l'agriculture et des forêts ;

Un représentant du ministère de la santé publique ;

Un représentant du ministère de l'intérieur ;

Un représentant du ministère du travail et des questions sociales ;

Un représentant du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande ;

Un représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;

Le directeur de la radiodiffusion nationale ou son représentant ;

Un représentant de l'Union marocaine du travail (U.M.T.) ;

Un représentant de l'Amicale des ingénieurs marocains ;

Un représentant de l'Amicale des médecins et pharmaciens marocains ;

Un représentant de l'Association des étudiants marocains.

ART. 3. — La commission consultative donnera son avis sur la composition des programmes des émissions arabes de Radio-Maroc et sur les heures d'émission les plus commodes.

Elle recherchera les conférenciers et les artistes susceptibles de prêter leur concours.

Elle présentera enfin toutes suggestions utiles concernant le poste, son fonctionnement et les améliorations à y apporter.

Elle se réunira, sur l'initiative de son président, une fois par mois.

ART. 4. — L'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} chaoual 1356 (15 décembre 1937) est abrogé.

Fait à Rabat, le 3 hija 1375 (12 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-259 du 23 hija 1375 (1^{er} août 1956) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) relatif à l'application du statut des journalistes professionnels.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) relatif au statut des journalistes professionnels ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article premier.* — La commission prévue à l'article 2 du « dahir susvisé du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) pour la délivrance « des cartes d'identité des journalistes professionnels est composée « ainsi qu'il suit :

« Le secrétaire d'État à l'information ou son représentant, pré-
« sident ;

« Un représentant du cabinet impérial ;

« Un représentant de la direction générale de la sûreté nationale ;

« Quatre directeurs de quotidien, périodique ou d'agence d'infor-
« mation ;

« Quatre journalistes.

« Les directeurs de quotidien, de périodique ou d'agence d'in-
« formation et les journalistes seront nommés par une décision du
« secrétaire d'État à l'information qui fixera la durée de leur man-
« dat et désignera leurs suppléants. »

« Article 2. — Les demandes concernant la délivrance des cartes ou les modifications à apporter à ces dernières doivent être adressées au secrétariat d'État à l'information.

« A l'appui de sa première demande de carte, le postulant devra fournir :

« 1° la justification de son identité et de sa nationalité ;

« 2° une note de son *curriculum vitae* ;

« 3° un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou un document officiel en tenant lieu ;

« 4° l'affirmation sur l'honneur que le journalisme est bien sa profession principale, régulière et rétribuée. Cette affirmation sera appuyée de l'indication des publications quotidiennes ou périodiques ou des agences d'information dans lesquelles il exerce ou désire exercer sa profession. Elle sera en outre certifiée exacte par les directeurs desdites publications ou agences ; cette certification précisera nettement qu'il s'agit bien de travaux de rédaction rétribués et non occasionnels ou de travaux assimilés dans les conditions prévues à l'article premier du dahir du 1^{er} rebia II 1361 (18 avril 1942) ;

« 5° l'indication, le cas échéant, des autres occupations régulières rétribuées ;

« 6° l'engagement de faire connaître au secrétariat d'État à l'information tout changement qui surviendrait dans sa situation et qui entraînerait une modification des déclarations sur la production desquelles la carte était délivrée.

« Cet engagement comportera l'obligation de rendre la carte dans le cas où le titulaire viendrait à perdre la qualité de journaliste professionnel. »

« Article 3. — Le secrétaire d'État à l'information ou son représentant, après consultation de la commission prévue à l'article premier ci-dessus, statue sur les demandes de délivrance des cartes dont il est saisi. Il peut, auparavant, procéder à toutes vérifications qu'il juge utiles.

« La carte d'identité porte la photographie du titulaire, sa signature, l'indication de ses nom, prénoms, pseudonyme, nationalité et domicile, la mention des publications ou agences d'information dans lesquelles il exerce sa profession et la nature de la fonction qu'il remplit. Elle est revêtue en outre du cachet et de la signature de l'autorité qui l'a délivrée. »

Fait à Rabat, le 23 hiza 1375 (1^{er} août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-640 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) accordant le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux parties de peaux, brutes, chaulées ou picklées, de bovins.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 16 chaoual 1340 (12 juin 1922) sur l'admission temporaire et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13 juin 1922) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 rejeb 1370 (5 mai 1951) relatif à l'admission temporaire des peaux brutes ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les parties de peaux (croupons et collets), brutes, chaulées ou picklées, de bovins peuvent être importées sous le régime de l'admission temporaire, aux conditions générales prévues par l'arrêté viziriel du 28 rejeb 1370 (5 mai 1951) susvisé et aux conditions particulières stipulées à l'article 2 ci-après.

ART. 2. — Les déclarations afférentes aux parties de peaux de bovins ainsi importées et destinées à être réexportées autrement que sous forme de trépointes, doivent indiquer le nombre des croupons

ou celui des collets, la prise en charge s'effectuant en nombre pour chaque catégorie et l'apurement des comptes étant réalisé nombre pour nombre.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 16 chaoual 1340 (12-6-1922) (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;

Arrêté viziriel du 17 chaoual 1340 (13-6-1922) (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;

Arrêté viziriel du 28 rejeb 1370 (5-5-1951) (B.O. n° 2015, du 8-6-1951, p. 901).

Décret n° 2-56-674 du 4 safar 1376 (10 septembre 1956)

portant réorganisation de la commission consultative des fils et tissus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du secrétaire général du 1^{er} juillet 1948, modifié par l'arrêté du 25 mars 1952, relatif à la création d'une commission consultative des fils et tissus,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La commission consultative chargée de l'étude des questions concernant l'importation et la répartition des articles textiles du Maroc comprend :

Le ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, ou son représentant, président ;

Le ministre des finances ou son représentant ;

Le directeur des douanes et impôts indirects ou son représentant ;

Le chef du service du commerce extérieur ;

Le chef du bureau des importations et approvisionnements généraux ;

Le chef du service des industries de transformation ;

Le chef de la section des textiles et cuirs ;

Le chef du service du commerce à Casablanca ;

Quatre membres représentant la fédération des chambres de commerce et d'industrie ;

Trois représentants de chacune des associations groupant les industriels en textiles du Maroc ;

Trois représentants de chacune des associations professionnelles groupant les importateurs, les représentants, les confectionneurs ou les commerçants en tissus et en articles de textiles du Maroc.

Les représentants des associations professionnelles visées ci-dessus sont désignés par le ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, après consultation des organismes intéressés.

Le président pourra appeler à participer aux travaux de la commission, tous fonctionnaires et toutes personnes qu'il estimera susceptibles d'apporter un concours utile à ses travaux.

ART. 2. — La commission consultative se réunira sur convocation de son président.

ART. 3. — La commission consultative des fils et tissus pourra nommer dans son sein un comité consultatif restreint dont elle déterminera la composition et les attributions.

ART. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret qui prendra effet à compter de sa parution au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 safar 1376 (10 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-86-604 du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) déterminant les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements dans lesquels est exercée une profession commerciale, industrielle ou libérale.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 13 chaabane 1366 (2 juillet 1947) portant réglementation du travail, notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) déterminant les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements dans lesquels est exercée une profession commerciale, industrielle ou libérale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier (3^e alinéa), 2 (1^{er} et 3^e alinéas), 4 (1^{er}, 3^e et 9^e alinéas), 5 (2^e et 4^e alinéas, 3^e phrase du 10^e alinéa et 12^e alinéa), 9 (3^e alinéa), 10 (2^e alinéa), 15, 19, 31 (1^{er} et 2^e alinéas), 36, 38 et 48 (9^e alinéa) de l'arrêté viziriel du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. —
« (3^e alinéa). — Le nettoyage sera fait soit par aspiration, soit par tous autres procédés ne soulevant pas de poussières, tels que le lavage, l'usage de brosse, sciure de bois ou linges humides. »

« Article 2. — (1^{er} alinéa). — Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, où l'on manipule et où l'on trie des chiffons ainsi que dans ceux où la nature des travaux qui y sont effectués rend le sol constamment humide, le sol devra être imperméabilisé et nivelé et devra présenter une pente régulière de un millimètre par mètre au minimum dans la direction de la conduite d'évacuation des eaux de lavage ; les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace.

(La suite sans modification.)

« (3^e alinéa). — Les résidus putrescibles ne devront pas demeurer dans les locaux affectés au travail et seront enlevés au fur et à mesure, à moins qu'ils ne soient déposés dans des récipients métalliques hermétiquement clos, vidés et lavés avec une solution désinfectante au moins une fois par jour. »

« Article 4. — (1^{er} alinéa). — Les cabinets d'aisance et les urinoirs ne devront pas communiquer directement avec les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner. Ils seront aménagés et ventilés de manière à ne dégager aucune odeur. Un intercepteur hydraulique sera toujours installé entre la cabine ou l'urinoir et la fosse ou l'égout.

« (3^e alinéa). — Lorsque l'établissement est ou peut être branché sur une distribution publique d'eau, chaque cabine de water-closet devra être munie d'une chasse d'eau qui sera maintenue en bon état de fonctionnement. Dans les établissements occupant plus de vingt-cinq personnes, les cabinets devront être munis d'une chasse automatique d'une capacité suffisante et convenablement réglée.

« (9^e alinéa). — Les cabinets d'aisance et les urinoirs seront complètement nettoyés avec une solution désinfectante aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par jour. »

« Article 5. —
« (2^e alinéa). — Le cube d'air sera de 10 mètres au moins par personne employée dans les laboratoires, cuisines, chais ; il en sera de même dans les magasins, boutiques, bureaux ouverts au public, locaux en entresol et locaux en sous-sol, tels qu'ils sont définis au 10^e alinéa du présent article.

« (4^e alinéa). — Les lieux de travail autres que les chantiers et terre-pleins extérieurs de manutention devront être couverts de toitures. Les murs, les cloisons, les poteaux, les poutres, les chevrons, les lambourdes, les voûtes, les dalles, les planchers et les

« plafonds et, d'une façon générale, toutes les parties constituant la clôture et la couverture des emplacements réservés au travail dans les établissements visés à l'article premier du dahir du 13 chaabane 1366 (2 juillet 1947) portant réglementation du travail, devront être maintenus dans un état de solidité suffisant pour garantir la sécurité du personnel. Les toitures, les chéneaux, les gouttières et les tuyaux de descente seront aménagés de telle sorte qu'il ne puisse pleuvoir à l'intérieur des locaux.

« (10^e alinéa, 3^e phrase). — Dans les locaux en sous-sol où le travail aura été autorisé par l'inspecteur divisionnaire du travail, il devra être introduit de l'air neuf à raison de 30 mètres cubes par heure et par personne.

(La suite sans modification.)

« (12^e alinéa). — L'éclairage sera suffisant pour assurer la sécurité du travail et de la circulation. Il sera conditionné pour assurer l'hygiène du travail. »

« Article 9. —
« (3^e alinéa). — Les chefs d'établissements mettront à la disposition du personnel de l'eau de bonne qualité pour la boisson. Lorsque cette eau ne proviendra pas d'une distribution publique, l'agent chargé de l'inspection du travail dans l'établissement pourra mettre en demeure l'employeur de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau. Les résultats de cette analyse seront communiqués à l'agent de l'inspection du travail qui a formulé la mise en demeure. »

« Article 10. —
« (2^e alinéa). — Dans tous les autres cas, des sièges ou bancs..... »
(La suite sans modification.)

« Article 15. — Les salles des machines génératrices et des machines motrices ne seront accessibles qu'aux ouvriers affectés à la conduite et à l'entretien de ces machines. Une affiche, rédigée en français et en arabe, rappelant cette prescription, sera apposée de façon apparente à la porte d'entrée de ces locaux.

« Les passages entre les machines, mécanismes, outils mus mécaniquement, auront une largeur d'au moins quatre-vingt centimètres.

« Le sol des salles et celui des passages seront nivelés et ne devront pas être glissants. »

« Article 19. — Les règlements intérieurs devront interdire aux ouvriers de coucher sur les fours à chaux, à plâtre et à briques. »

« Article 31. — (1^{er} alinéa). — Sauf en cas de nécessité, aucun ouvrier ne doit être occupé de façon habituelle à un travail dans le plan de rotation ou aux abords immédiats d'un volant, d'une meule ou de tout autre engin pesant tournant à grande vitesse. Si la nature des travaux oblige un ou plusieurs ouvriers à être occupés habituellement dans le plan de rotation d'un engin tournant à grande vitesse, des précautions seront prises pour que ce personnel soit protégé contre les dangers de rupture ou d'échappement de la pièce.

« (2^e alinéa). — Toute meule tournant à grande vitesse doit être montée ou enveloppée de telle sorte qu'en cas de rupture ses fragments soient retenus soit par les organes de montage, soit par l'enveloppe. Lorsque les travaux exécutés le permettent un porte-outils métallique sera placé en avant et à deux millimètres de celle-ci. Les employeurs doivent mettre à la disposition de chaque ouvrier travaillant aux meules des lunettes bien conditionnées. Une affiche visible rédigée en français et en arabe prescrivant le port de ces lunettes pendant l'exécution des travaux doit être apposée à proximité des meules. A défaut de lunettes, un écran en matière transparente de résistance suffisante doit être interposé entre la meule et l'ouvrier. »

« Article 36. — Il est interdit d'admettre tout travailleur à procéder pendant leur marche à la visite, à la vérification ou à la réparation de transmissions, mécanismes et machines comportant des organes en mouvement. Les opérations d'entretien, telles que

« nettoyage, débouillage, essuyage, époussetage, graissage de ces transmissions, mécanismes et machines comportant des organes en mouvement, ainsi que l'application à la main d'adhésifs sont également interdits.

« L'interdiction ne s'applique pas aux opérations qui constituent nécessairement des phases d'usinage ou de fabrication.

« Elle ne s'applique pas non plus lorsque les parties mobiles des ensembles mécaniques ci-dessus visés sont séparées par un obstacle matériel des ouvriers ou hors de leur portée ou bien encore lorsque ces parties sont complètement protégées par des dispositifs permanents appropriés.

« Lorsqu'il sera techniquement impossible d'effectuer certains des travaux visés au présent article soit à l'arrêt, soit dans les conditions prévues au précédent alinéa, ils ne pourront être exécutés que par un personnel expérimenté spécialement désigné à cet effet par le chef d'établissement ou son préposé. Une consigne affichée dans les locaux de travail précisera, en outre, la nature des opérations qui peuvent être entreprises dans ce cas, l'ordre chronologique imposé pour leur exécution et les précautions à prendre. L'inspecteur du travail pourra à tout moment interdire certains travaux visés par cette consigne.

« L'exécution à l'arrêt des travaux visés à l'alinéa 1^{er} n'est autorisée qu'après que les mesures nécessaires auront été prises pour empêcher la remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et machines. En outre, une pancarte libellée en français et en arabe, accrochée aux appareils de mise en marche, manuels ou commandés, interdira leur accès pendant la durée de ces travaux. »

« Article 38. — Les fosses utilisées pour la visite et la réparation de tous les véhicules automobiles seront pourvues d'un escalier d'accès à chacune de leurs extrémités. Ces escaliers seront entièrement dégagés quand les véhicules, quelles que soient leurs dimensions, seront en place. Le véhicule en stationnement sur la fosse sera toujours disposé de façon à pouvoir être déplacé rapidement en cas de besoin. Un extincteur sera installé dans chaque fosse. L'inspecteur du travail pourra autoriser l'installation ou l'utilisation de fosses offrant des garanties de sécurité équivalentes à celles prévues ci-dessus. »

« Article 48. —

« (9^e alinéa). — Les escaliers seront solides et munis des deux côtés, si nécessaire, de fortes rampes. »

ART. 2. — Les articles premier et 2 de l'arrêté viziriel précité du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) sont complétés ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« (6^e alinéa). — Dans les locaux où le sol est constitué par de la terre battue, il sera procédé au nivelage du sol par damage ou tout autre procédé, aussi souvent qu'il sera nécessaire. »

« Article 2. —

« (4^e alinéa). — Dans les locaux où la nature des travaux effectués rend le sol constamment humide, les emplacements où les ouvriers travaillent recevront des caillebotis ou planchers analogues suffisamment élevés pour éviter que les pieds des travailleurs soient en contact direct avec l'eau ou les liquides répandus sur le sol. Toutefois, la présente disposition ne sera pas applicable si les ouvriers sont munis de sabots. »

ART. 3. — L'arrêté viziriel susvisé du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) est complété par un article 33 bis ainsi conçu :

« Article 33 bis. — Les machines, meules et autres engins désignés à la présente section devront être installés de manière à éviter les vibrations dangereuses. »

ART. 4. — Au tableau de l'article 55 de l'arrêté viziriel susvisé du 15 safar 1372 (4 novembre 1952) sont supprimés : a) les mots « (1^{re} phrase) » qui suivent les mots « article 15 (alinéa 2) » ; b) les mots « article 36 (alinéa 2) ... 15 jours ».

Fait à Rabat, le 5 safar 1376 (11 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-538 du 6 safar 1376 (12 septembre 1956) complétant l'arrêté viziriel du 21 rebia I 1340 (22 novembre 1921) relatif à la vente des beurres, saindoux, huiles et matières grasses alimentaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia I 1340 (22 novembre 1921) et les arrêtés qui l'ont modifié et complété relatif à la vente des beurres, saindoux, huiles et matières grasses alimentaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 rebia I 1360 (8 avril 1941) relatif au conseil central et aux commissions régionales d'hygiène et de salubrité publiques,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 21 rebia I 1340 (22 novembre 1921) est complété par un article 8 bis ainsi conçu :

« Article 8 bis. — Tout négociant procédant actuellement à la mise en bouteilles des huiles alimentaires en vue de leur vente, doit en faire la déclaration au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, par lettre recommandée.

« Afin que toutes les mesures d'hygiène et de salubrité voulues soient respectées, la mise en bouteilles des huiles alimentaires ne peut être entreprise que dans des locaux tenus en état constant de propreté et à l'aide des appareils adéquats.

« Les bouteilles doivent être obligatoirement lavées à l'eau chaude, rincées à l'eau courante, débarrassées de toute impureté, désodorisées le cas échéant, puis égouttées à l'abri des poussières.

« Le bouchage et le capsulage des bouteilles doivent être effectués mécaniquement. L'emploi de bouchons et capsules dits « de récupération » est rigoureusement interdit.

« L'apposition d'une bande de garantie est obligatoire, sauf dans le cas où il est fait usage de capsules métalliques, à oreilles ou non.

« Les bouteilles doivent porter les inscriptions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.

« Seules sont autorisées les bouteilles d'une capacité de $\frac{1}{2}$ litre, 1 litre ou 95 centilitres.

« L'inspection des établissements susvisés incombe aux bureaux municipaux d'hygiène créés par l'arrêté viziriel du 10 rebia I 1360 (8 avril 1941), qui seront chargés de veiller à l'observation des prescriptions contenues dans le présent texte. »

Fait à Rabat, le 6 safar 1376 (12 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1956 fixant, pour l'année budgétaire 1956, les modalités d'attribution aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées, de la prime instituée par l'arrêté viziriel du 13 rebia I 1354 (15 juin 1935).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 13 rebia I 1354 (15 juin 1935) fixant les conditions d'attribution d'une prime aux importateurs d'animaux reproducteurs d'espèces déterminées en dédommagement des frais de douane et de transport, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 5 jourmada I 1368 (6 mars 1949),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La prime instituée par l'arrêté viziriel susvisé du 13 rebia I 1354 (15 juin 1935) ne sera attribuée que pour les reproducteurs mâles dont l'importation aura été approuvée préalablement par le chef du service de l'élevage.

Toute demande d'approbation devra obligatoirement faire mention de la race des sujets à importer.

Les éleveurs ou organismes ayant obtenu cette approbation devront adresser leur demande de prime au ministre de l'agriculture et des forêts (service de l'élevage) dès que l'importation sera effectuée, et au plus tard le 30 décembre 1956, en l'accompagnant de la quittance de douane établie soit au nom de l'éleveur ou de l'organisme importateur, soit au nom du transitaire. Dans ce dernier cas, une attestation du transitaire indiquera l'organisme pour le compte duquel il aura été procédé au dédouanement.

ART. 2. — Cette prime, qui sera payée en fin d'exercice budgétaire, est fixée pour l'année 1956 à 20 % de la valeur estimative des animaux importés, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La valeur estimative des animaux sera celle qui ressortira de la quittance de douane.

Elle ne sera prise en compte pour le calcul de la prime que jusqu'à concurrence d'une valeur de 150.000 francs pour les animaux des races chevaline, asine et bovine, et 40.000 francs pour ceux des races caprine et porcine.

Dans le cas où les sommes résultant des demandes de primes excéderaient les crédits au budget, il serait effectué un abattement proportionnel sur le montant des primes dues.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service de l'élevage, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} août 1956.

AHMED BEN MANSOUR.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-182 du 26 moharrem 1376 (3 septembre 1956) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du centre des Oulad-Teïma (région d'Agadir).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 rebia I 1372 (13 décembre 1952) délimitant le périmètre urbain du centre des Oulad-Teïma et fixant sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 16 août au 17 octobre 1954, à l'annexe des Oulad-Teïma ;

Sur la proposition du ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans n° 2917 U et 2918 U, et le règlement d'aménagement du centre des Oulad-Teïma annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre des Oulad-Teïma sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 26 moharrem 1376 (3 septembre 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 26 moharrem 1376 (3 septembre 1956) :

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 24 rebia I 1372 (13-12-1952) (B.O. n° 2097, du 2-1-1953, p. 11).

Décret n° 2-56-048 du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à la Société des transports miniers d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 7 rebia II 1373 (14 décembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 13 ramadan 1349 (2 février 1931) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 jourmada I 1352 (9 octobre 1933) autorisant la vente par la municipalité de Marrakech des lots de terrain constituant le lotissement du quartier Industriel ;

Vu le cahier des charges du quartier Industriel de Marrakech, approuvé, le 28 mai 1948, par le directeur de l'intérieur ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Marrakech, au cours de sa séance du 28 avril 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 18 jourmada II 1352 (9 octobre 1933) est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à la Société des transports miniers d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété dite « Domaine privé municipal X », titre foncier n° 11990 M., sise au quartier Industriel, d'une superficie de cinq mille (5.000) mètres carrés environ, telle que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de huit cent quatre-vingt-dix francs (890 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre millions quatre cent cinquante mille francs (4.450.000 fr.).

ART. 3. — L'acquéreur sera soumis aux clauses et conditions prévues par le cahier des charges susvisé, qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 chaoual 1375 (5 juin 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-050 du 25 chaoual 1375 (5 juin 1956) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Taza et deux particuliers.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 7 rebia II 1373 (14 décembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Taza, au cours de sa séance du 28 janvier 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier avec soulte défini ci-dessous, intervenu entre la ville et MM. Mohamed et Abdelkadèr beni Abderrahmane Zaoui.

1° La ville de Taza cède à MM. Mohamed et Abdelkadèr beni Abderrahmane Zaoui une parcelle de terrain d'une superficie de 185 mètres carrés environ dépendant de la propriété dite « Salle des Fêtes », titre foncier n° 5089 F., telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

2° MM. Mohamed et Abdelkadèr beni Abderrahmane Zaoui cèdent à la ville de Taza une parcelle de terrain d'une superficie de 35 mètres carrés dépendant de la propriété dite « Feddane Ben Saad », titre foncier n° 2552 F., telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cet échange sera réalisé moyennant paiement d'une soulte de soixante-quinze mille francs (75.000 fr.) au profit de la ville.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Taza sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 chaoual 1375 (5 juin 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-413 du 26 kaada 1375 (5 juillet 1956) fixant pour l'année 1956, le nombre de décimes additionnels à l'impôt des patentes à percevoir au profit des budgets des villes municipales et de la préfecture de Rabat.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 16 chaoual 1355 (31 décembre 1936) fixant un statut spécial pour le pachalik de Rabat ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre de décimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en 1956 au profit des budgets des villes municipales et de la préfecture de Rabat est fixé à 15.

Fait à Rabat, le 26 kaada 1375 (5 juillet 1956).

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 9-10-1920 (B.O. n° 416, du 12-10-1920, p. 1709) ;
— du 31-12-1936 (B.O. n° 1265, du 22-1-1937, p. 91 et 92).

Décret n° 2-56-642 du 22 moharrem 1376 (30 août 1956) soumettant aux formalités de regroupement les actions d'une société de capitaux.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 3 kaada 1370 (7 août 1951) relatif au regroupement des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 rebia II 1372 (5 janvier 1953) fixant les conditions d'application du dahir susvisé.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est désignée pour procéder au regroupement de ses actions la société dite « Société chimique et routière chérienne », société anonyme marocaine au capital de 100.000.000 de francs, dont le siège social est à Casablanca, 75, rue du Capitaine-Thiriât.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1376 (30 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-645 du 24 moharrem 1376 (1^{er} septembre 1956) autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville de Meknès et l'État chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 30 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier avec soulte défini ci-après entre la ville de Meknès et l'État chérifien :

1° la ville de Meknès cède à l'État chérifien une parcelle de terrain de treize mille deux cent soixante-dix mètres carrés (13.270 m²), sise au bordj Moulay-Omar, à distraire des titres fonciers n° 9855 K. et 1849 K., telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret ;

2° l'État chérifien cède à la ville de Meknès une parcelle de terrain d'une superficie de mille six cent soixante-huit mètres carrés (1.668 m²), à distraire du titre foncier n° 904 K. (p. 1), telle que cette parcelle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cet échange donnera lieu au paiement d'une soulte de quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille francs (4.597.000 fr.), au profit de la ville de Meknès.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 24 moharrem 1376 (1^{er} septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-554 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) ordonnant une enquête en vue du classement du site périphérique d'El-Khenzira (Cap-Blanc).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 11 chaabane 1364 (21 juillet 1945) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, tel qu'il a été modifié par le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site préhistorique d'El-Khenzira (Cap-Blanc). L'emprise de ce site est indiquée sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret par une zone teintée en rouge.

ART. 2. — A l'intérieur de la zone ainsi définie, le classement comporte les servitudes ci-après :

1° une servitude *non ædificandi* ;

2° une servitude d'interdiction de boisement ;

3° une servitude d'aspect : aucune modification ne pourra être apportée au sol de la falaise, du glacis et des grottes, les travaux de déblaiements, nivellements, tranchées, excavations, sont interdits ;

4° l'interdiction de lignes aériennes de toute nature et de toute publicité.

ART. 3. — L'enquête sera ouverte trente jours francs après la date de publication du présent décret au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;
— du 28-6-1954 (B.O. n° 2177, du 16-7-1954, p. 1006).

Décret n° 2-56-647 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain situées à Casablanca et autorisant l'échange de cette parcelle contre une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain faisant partie de la propriété dite « Alenda Casablanca IV », située à Casablanca, boulevard du Chayla, titre foncier n° 7419 C., d'une superficie de 23 a. 39 ca., dont le périmètre est figuré par un liséré bleu sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Est autorisée l'échange sans soulte de la parcelle déclassée contre la propriété dite « Marguerite I », titre foncier n° 8924 C., d'une superficie de 21 a. 03 ca., appartenant à la Société anonyme de construction et d'investissements immobiliers (S.O.C.I.-M.O.), dont le siège social est à Casablanca, 5, avenue de la République. Le périmètre de cette propriété est figuré par un liséré rouge sur le plan parcellaire au 1/200 annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-652 du 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956) arrêtant le compte de premier établissement de la concession pour l'amenée à Casablanca des eaux de l'Oum-er-Rbia, pour 1954.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 2 kaada 1368 (27 août 1949) approuvant la convention de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, en vue de l'amenée à Casablanca des eaux de l'Oum-er-Rbia ;

Vu la situation des comptes de premier établissement de la concession au 31 décembre 1954, présentée par la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;

Vu la proposition du ministre des travaux publics ;

Vu l'avis conforme du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant du compte de premier établissement de la concession pour l'amenée à Casablanca des eaux de l'Oum-

er-Rbia est arrêté, au 31 décembre 1954, à la somme de quatre milliards huit cent trente-deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs (4.832.391.499 fr.).

Fait à Rabat, le 28 moharrem 1376 (5 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-649 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mogador, au cours de sa séance du 21 mars 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Mogador à l'État chérifien d'une parcelle du lotissement industriel de Mogador, d'une superficie de douze mille vingt-cinq mètres carrés (12.025 m²), telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette vente sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de six millions douze mille cinq cents francs (6.012.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-672 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'oued El-Hamma (cercle des Zemmour, annexe de Tiflet).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 21 mars au 6 mai 1955 dans l'annexe de Tiflet (cercle des Zemmour) ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 22 avril et 6 mai 1955 ;

Vu l'extrait de carte au 1/50.000 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'oued El-Hamma,

sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit de l'oued El-Hamma est reconnue comme appartenant à l'État chérifien (domaine public).

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 16 juillet 1956 portant répartition provisoire des eaux de l'oued Zat, entre la prise de la seguia Talbanine (incluse) et la prise de la seguia Oulad-Sbir II (incluse).

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir et l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs ou arrêtés viziriels qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 rejev 1344 (30 janvier 1926), modifié par les arrêtés viziriels des 24 joumada II 1368 (23 avril 1949) et 27 joumada II 1371 (24 mars 1952), et les avis émis par le conseil de l'hydraulique et des améliorations agricoles, relatifs aux redevances à verser au Trésor par les attributaires de prise d'eau ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 17 janvier au 18 février 1955 dans la circonscription des Ait-Ouir, en vue de la répartition provisoire des eaux de l'oued Zat, entre la prise de la seguia Talbanine (incluse) et la prise de la seguia Oulad-Sbir II (incluse) ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 21 février et 7 mars 1955 ;

Sur la proposition du chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le débit maximum qui peut être prélevé sur les seguias dérivées de l'oued Zat, entre les prises de la seguia Talbanine (incluse) et de la seguia Oulad-Sbir II (incluse), en fonction du débit de l'oued jaugé immédiatement à l'amont de la seguia Talbanine, est indiqué sur le tableau annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — En cas de pénurie d'eau, l'autorité locale pourra proposer à l'approbation du ministre des travaux publics une réglementation temporaire ayant pour but d'assurer l'alimentation des populations et l'abreuvement des animaux, conformément à l'article 17 du dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux.

Cette réglementation temporaire permettra d'effectuer sur les seguias d'amont un prélèvement proportionné à leur débit.

ART. 3. — *Prises irrégulières.* — Les prises d'eau dans l'oued Zat ne pourront être effectuées qu'aux prises réservées à cet effet. aucune prise nouvelle ne pourra être ouverte sans l'autorisation préalable de l'administration des travaux publics.

ART. 4. — *Application de la répartition.* — Un garde des eaux sera chargé de la répartition des débits entre les diverses seguias, conformément aux indications portées sur le tableau annexé à l'original du présent arrêté.

En outre, il veillera à ce qu'il ne soit pas établi de prises clandestines.

ART. 5. — Ce garde des eaux sera placé sous la surveillance de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement hydraulique de Marrakech, qui pourra faire appel à l'autorité locale si des difficultés surviennent pour l'application de cet arrêté.

ART. 6. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement hydraulique de Marrakech, ainsi que les représentants de l'autorité locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 juillet 1956.

M'HAMED DOURI.

Décret n° 2-56-697 du 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions de droit commun.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 2 joumada II 1342 (10 janvier 1924) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession ;

Vu le dahir du 17 chaabane 1364 (28 juillet 1945) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement ;

Vu le décret du 24 rejev 1375 (7 mars 1956) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 rebia II 1374 (8 décembre 1954) nommant M. Klouche Djedid Raouti en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen, avec résidence à Fès ;

Vu la demande de l'intéressé,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — M. Klouche Djedid Raouti, défenseur agréé près les juridictions de droit commun, avec résidence à Fès, est nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions de droit commun, avec résidence à Casablanca.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1376 (6 septembre 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-667 du 5 safar 1376 (11 septembre 1956) déclassant du domaine public un délaissé d'emprise de l'ancienne piste reliant le hameau de Mouzeff à l'ancien chemin n° 3106, en autorisant l'échange contre une parcelle de terrain appartenant à la Société marocaine des Beni-M'Tir et incorporant au domaine public ladite parcelle de terrain.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien, une parcelle de terrain d'une superficie de 2 hectares, désignée sous le numéro 1, figurée par une teinte rouge au plan parcellaire au 1/10.000 annexé à l'original du présent décret et constituée par un délaissé d'emprise de l'ancienne piste reliant le hameau de Mouzeff à l'ancien chemin n° 3106.

ART. 2. — Est autorisé l'échange, sans soulte, de ladite parcelle n° 1, contre une parcelle d'une superficie de 2 ha. 18 a., désignée sous le numéro 2, figurée par une teinte bleue sur le plan parcellaire précité et faisant partie de la propriété dite « Oued Madhouma II », titre foncier n° 1556 K., appartenant à la Société marocaine des Beni-M'Tir.

ART. 3. — La parcelle provenant de cet échange, désignée sous le numéro 2, sera incorporée au domaine public comme emprise de la piste reliant le hameau de Mouzeff au chemin n° 3106.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 safar 1376 (11 septembre 1956).

BEKKAÏ.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERs.

Mois d'août 1956.

Liste des permis de recherche accordés le 16 août 1956.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION du centre du permis au point-pivot	Carteons
18.031	Société d'exploitation et de traitement des minerais (Extramine), 63, boulevard de la Gare, Casablanca.	Aguelmous.	Signal géodésique 108.	1.850 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
18.032	M. François Gallon, 65, boulevard Emile-Zola, Casablanca.	Demnate 1-2.	Signal géodésique Sidi-Fatah.	1.200 ^m S. - 50 ^m O.	II
18.033	id.	id.	id.	1.150 ^m S. - 4.150 ^m O.	II
18.034	id.	id.	id.	5.100 ^m S. - 4.150 ^m O.	II
18.035	id.	id.	id.	5.150 ^m S. - 150 ^m O.	II
18.036	Compagnie minière d'Agadir, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Alougoum 3-4.	Angle désigné de la maison du moqaddem A d d i d i, au village Aïl Aïssa.	4.020 ^m N. - 6.100 ^m E.	II
18.037	id.	id.	id.	4.020 ^m N. - 2.100 ^m E.	II
18.038	M. Jean-Baptiste Forcioli, 17, avenue de Metz, Rabat.	Midelt 5-6.	Angle d'une maison de Tizraouline.	2.500 ^m S. - 4.300 ^m E.	II
18.039	id.	id.	id.	4.600 ^m N. - 8.800 ^m E.	II
18.040	MM. Max Hauser et Walter Hauser, 61, avenue d'Amade, Casablanca.	Maïdèr 5-6.	Signal géodésique Jbel Mhrorfi.	6.050 ^m N. - 4.600 ^m O.	II
18.041	id.	id.	id.	6.550 ^m N. - 8.600 ^m O.	II
18.042	id.	id.	id.	10.400 ^m S. - 13.400 ^m E.	II
18.043	M. Moulay Bachir ben Abderahmane, commerçant à Rissani.	Maïdèr.	Signal géodésique Dent du Maïdèr.	11.600 ^m N. - 2.850 ^m O.	II
18.044	Société industrielle et minière du Sud, 3, rue Thiers, Agadir.	Argana 5-6.	Signal géodésique Taourirt - Moulay-Ali.	2.000 ^m S. - 4.600 ^m O.	II
18.045	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 600 ^m O.	II
18.046	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.600 ^m O.	II
18.047	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 600 ^m O.	II
18.048	id.	id.	Signal géodésique Tzi.	3.800 ^m N. - 600 ^m E.	II
18.049	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 7.200 ^m E.	II
18.050	id.	id.	id.	100 ^m S. - 1.800 ^m O.	II
18.051	id.	id.	id.	4.100 ^m S. - 1.800 ^m O.	II
18.052	id.	id.	id.	3.400 ^m S. - 2.200 ^m E.	II
18.053	Société « Primam S.A. » (Prospections et industries minières au Maroc), chez la Fiduciaire générale franco-marocaine, 62, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Telouët 3-4.	Angle nord-ouest de l'Irherm-de-Kouzèr-Irhigt.	6.100 ^m S. - 4.700 ^m E.	II
18.054	id.	id.	id.	6.650 ^m S. - 700 ^m E.	II
18.055	M. Lahcèn ben Mohamed Amarakh, dar Agdal, Bab-Hammou, n° 79, Marrakech.	Dadès 3-4.	Signal géodésique jbel Bou-Aougra.	1.800 ^m S. - 1.800 ^m E.	III
18.056	id.	Dadès 5-6.	Angle désigné d'une maison située au village d'Aguerd.	2.450 ^m S. - 1.800 ^m E.	III
18.057	M. Lahbib ben Abbès el Alaoui, commerçant à Bab-Labdine, n° 1, Meknès.	Todrha 5-6.	Signal géodésique Azarif.	650 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
18.058	id.	id.	id.	3.350 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
18.059	id.	Taouz 1-2.	Signal géodésique Imizout.	3.450 ^m S. - 8.800 ^m E.	II
18.060	id.	id.	id.	2.150 ^m S. - 4.800 ^m E.	II
18.061	id.	id.	id.	9.800 ^m S.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.062	Société minière de Ksiba, 248, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique Tiffert.	3.380 ^m N. - 2.640 ^m O.	II
18.063	id.	id.	id.	3.380 ^m N. - 1.360 ^m E.	II
18.064	id.	id.	id.	620 ^m S. - 2.640 ^m O.	II
18.065	id.	id.	id.	620 ^m S. - 1.360 ^m E.	II
18.066	id.	id.	id.	620 ^m S. - 5.360 ^m E.	II
18.067	id.	id.	id.	4.620 ^m S. - 1.360 ^m E.	II
18.068	id.	id.	id.	4.620 ^m S. - 2.640 ^m O.	II
18.069	Société de gérance et d'exploitation minière, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taouz.	Axe de la tour de résistance du poste de Taouz.	11.800 ^m S. - 10.900 ^m O.	II
18.070	M. Albert Rull, rue de Marrakech, bloc 5, quartier Industriel, Agadir.	Telouët 5-6 et Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique Tirouit.	2.150 ^m N. - 100 ^m O.	II
18.071	id.	id.	id.	6.150 ^m N.	II
18.072	id.	id.	id.	10.150 ^m N. - 100 ^m E.	II
18.073	id.	Telouët 5-6.	id.	14.850 ^m N. - 5.750 ^m E.	II
18.074	id.	id.	id.	17.600 ^m N. - 9.700 ^m E.	II
18.075	M ^{lle} Irène Deschans, chez la Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Tizi-n-Test 3-4.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si El Hadj Arhbalou.	4.950 ^m N. - 4.250 ^m O.	II
18.076	id.	id.	id.	5.850 ^m N. - 250 ^m O.	II
18.077	Société Sud-Mines, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2 et 5-6.	Signal géodésique Tamjout.	2.650 ^m S. - 7.600 ^m O.	II
18.078	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
18.079	M. Roger Potelet, 42, avenue de la République, Casablanca.	Todrha 5-6.	Signal géodésique Bou-Tasserd.	3.000 ^m S.	II
18.080	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
18.081	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Oued-Tensift 7-8.	Signal géodésique Gara.	3.800 ^m N. - 500 ^m O.	III
18.082	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 3.500 ^m E.	III
18.083	id.	id.	id.	200 ^m S. - 2.600 ^m O.	III
18.084	id.	id.	id.	200 ^m S. - 1.400 ^m E.	III
18.085	id.	id.	id.	200 ^m S. - 5.400 ^m E.	III
18.086	id.	id.	Signal géodésique, douar Oulad-Kadour.	4.500 ^m N. - 2.300 ^m E.	III
18.087	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 6.300 ^m E.	III
18.088	id.	id.	id.	500 ^m N. - 5.700 ^m O.	III
18.089	id.	id.	id.	500 ^m N. - 1.700 ^m O.	III
18.090	id.	id.	id.	500 ^m N. - 2.300 ^m E.	III
18.091	id.	id.	id.	500 ^m N. - 6.300 ^m E.	III
18.092	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 5.700 ^m O.	III
18.093	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 1.700 ^m O.	III
18.094	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 2.300 ^m E.	III
18.095	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 5.700 ^m O.	III
18.096	id.	Oued-Tensift 3-4 et Marrakech-Nord 1-2.	Signal géodésique cote 392.	3.300 ^m S. - 2.300 ^m E.	III
18.097	id.	Oued-Tensift 3-4.	id.	3.300 ^m S. - 1.700 ^m O.	III
18.098	id.	Oued-Tensift 3-4 et Marrakech-Nord 1-2.	id.	700 ^m N. - 2.300 ^m E.	III
18.099	id.	Oued-Tensift 3-4.	id.	700 ^m N. - 1.700 ^m O.	III

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
18.100	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Oued-Tensift 3-4 et Marrakech-Nord 1-2.	Signal géodésique cote 392.	4.700 ^m N. - 2.300 ^m E.	III
18.101	id.	Oued-Tensift 3-4.	id.	4.700 ^m N. - 1.700 ^m O.	III
18.102	id.	Oued-Tensift 3-4 et Marrakech-Nord 1-2.	Signal géodésique Koudiat-Tallonght.	600 ^m S. - 6.000 ^m E.	III
18.103	id.	Safi 7-8 et Oued-Tensift 3-4.	id.	600 ^m S. - 2.000 ^m E.	III
18.104	id.	id.	id.	600 ^m S. - 2.000 ^m O.	III
18.105	id.	id.	id.	600 ^m S. - 6.000 ^m O.	III
18.106	id.	Oued-Tensift 3-4, Safi 7-8, Mechrâ-Benâbbou 5-6 et Marrakech-Nord 1-2.	id.	3.400 ^m N. - 6.000 ^m E.	III
18.107	id.	Oued-Tensift 3-4 et Safi 7-8.	id.	3.400 ^m N. - 2.000 ^m E.	III
18.108	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 2.000 ^m O.	III
18.109	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 6.000 ^m O.	III
18.110	id.	Oued-Tensift 3-4.	Signal géodésique Lalla-Fatma-Doughoughia.	4.900 ^m S. - 5.600 ^m E.	III
18.111	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 1.600 ^m E.	III
18.112	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 2.400 ^m O.	III
18.113	id.	Oued-Tensift 3-4 et Safi 7-8.	id.	900 ^m S. - 5.600 ^m E.	III
18.114	id.	id.	id.	900 ^m S. - 1.600 ^m E.	III
18.115	id.	id.	id.	900 ^m S. - 2.400 ^m O.	III
18.116	id.	id.	id.	3.100 ^m N. - 5.600 ^m E.	III
18.117	id.	id.	id.	3.100 ^m N. - 2.400 ^m O.	III
18.118	id.	id.	id.	3.100 ^m N. - 1.600 ^m E.	III
18.119	id.	Oued-Tensift 7-8.	Signal géodésique, douar Oulad-Kad-dour.	4.500 ^m N. - 1.700 ^m O.	III
18.120	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 6.300 ^m E.	III
18.121	M. Ahmed ben Mohamed, B.P. 7028, Casablanca.	Telouët 5-6.	Signal géodésique Tirouit.	6.000 ^m N. - 2.800 ^m E.	I
18.122	Société industrielle et minière du Sud, 3, rue Thiers, Agadir.	Argana 5-6.	Signal géodésique Tzi.	100 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
18.123	M. Moulay Omar ben Mohamed Semlali, 20, rue de l'Hôpital, Oued-Zem.	Reggou 1-2.	Axe de la porte centrale de la mosquée d'Aït Brahim.	4.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
18.124	id.	id.	id.	1.000 ^m E.	II
18.125	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	II

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'août 1956.

ETAT N° 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1.228	Société minière du Siroua (Somiroua), 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Ouarzazate.	Axe de la cheminée de la maison de la mine de N'Kob.	200 ^m S. - 400 ^m O.	II
1.229	id.	id.	id.	200 ^m S. - 3.600 ^m E.	II

ETAT N° 3.

**Liste des permis de recherche renouvelés
au cours du mois d'août 1956.**

- 14.395 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Da. Nefouikha.
14.649 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tafraoute.
14.654 - II - Société minière d'Arbalou (Minarba) - Tizi-N-Test.
14.673 - II - M. Mouchy Pinto - Midelt.

ETAT N° 4.

**Liste des permis d'exploitation renouvelés
au cours du mois d'août 1956.**

- 642, 646, 648, 649, 650, 655, 656, 658, 659, 660, 661, 750, 751, 753, 754, 758, 759, 760, 761 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Ouarzazate.

ETAT N° 5.

**Liste des demandes de permis de recherche annulées
au cours du mois d'août 1956.**

- 12.971 - II - M. Hadj Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Dadès 5-6 et Jbel-Sarhro 1-2.
13.295 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Maïdèr.
13.580 et 13.587 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Todra et Maïdèr.

ETAT N° 6.

**Liste des permis de recherche annulés
au cours du mois d'août 1956.**

- 8836 et 8837 - II - Société des mines de l'assif El Mal - Marrakech-Sud.
8839 - II - M. James Schinazi - Boujad.
8843, 8844, 8845, 8846, 8848 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.
8860 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Migafer) - Todra.
8863 - II - Compagnie nouvelle des mines de Bou-Gafer (Migafer) - Todra-Maïdèr.
8890, 8891 - II - M. Brahim ben El Hadj Thami el Mezouari Glaoui - Dadès.
13.148 et 13.154 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tafraoute.
10.867 - II - M. Henri Saint-Simon - Aguelmous.
13.991 et 13.992 - II - M. Michel de Decker - Ouarzazate et Alougoum.
14.243, 14.244, 14.245, 14.246 et 14.247 - II - M. Robert Forget - Telouët.
14.264, 14.265, 14.316 - II - Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Ouarzazate.
14.517, 14.518 et 14.519 - I - Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Telouët.
14.634 - II - M. Joseph Abissira - Maïdèr.
14.635 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Maïdèr.
14.636, 14.637, 14.638 et 14.639 - II - M. René Pagny - Maïdèr.
14.650 et 14.651 - II - M. Lech Godefroy Wielezynski - Foum-el-Hassane.
14.652 et 14.653 - II - M. Clément Cathary - Jbel-Sarhro—Dadès.
14.655 et 14.685 - II - M. Henri de Blonac - Bouanane.
14.656 - II - M. Pierre Postorino - Boudenib.
14.657 et 14.658 - II - M. Henri Rousseau - Boujad.
14.659, 14.660 et 14.661 - II - Compagnie minière de Tidzguine - Telouët.

- 14.662 - II - M^{me} Suzanne Migeot-Laurent - Boujad.
14.663 - II - M. Lahcèn ben Saïd Aberroui - Marrakech-Nord.
14.664 - II - M^{me} Marie Favennec - Jbel-Sarhro.
14.667 et 14.668 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Da. Nefouikha.
14.669 - II - M. Abdellah ben Hachoum bou Boukeur - Akka-Tata.
14.670 - II - Union minière de l'Atlas occidental - Goulimime.
14.671 - II - M. Moulay Ali ben Kebir - Rich.
14.672 - II - M. Abdellah ou Henini - Itzèr.
14.674 - II - M. Mouchy Pinto - Midelt.
14.675 et 14.676 - II - Société minière « Sabor » - Itzèr.
14.677 - II - M. Abderhaman Guerinik - Midelt.
14.678 et 14.679 - II - M. Jacques Roy - Anoual.
14.680 - II - M^{me} Marie Favennec - Anoual.
14.681 et 14.682 - II - Société de recherches et d'études minières de Tafraoute - Itzèr.
14.683 - II - M. Joseph Noblot - Itzèr.
14.684 - II - M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil - Khemissèt.
16.589 - II - M. Boruch Chomski - Alougoum 3-4.

ETAT N° 7.

**Liste des permis d'exploitation annulés
au cours du mois d'août 1956.**

- 852 - III - Société chérifienne des sels - Marrakech-Sud.
1113 - II - Société minière du djebel Tazzeke - Taza.
1117 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

ETAT N° 8.

**Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois d'octobre 1956.**

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégories) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 17 octobre 1949.*

- 8989 - III - Société chérifienne des sels - Fès.
8991, 8992 - II - Société des mines de Bou-Arfa - Tamlelt.
9015, 9016, 9017 - II - Société « Minurgica S.A. » - Telouët.
9018, 9019 - II - Société « Cominerga S.A. » - Telouët.
9027 - II - Société des mines du djebel Salref - Marrakech-Nord.
9028, 9029 - II - Société de prospection et d'études minières - Ouarzazate.

b) *Permis de recherche institués le 16 octobre 1953.*

- 14.748, 14.749, 14.750 - II - M. J. Stanton Franklin - Sebkh-ed-Douara.
14.751 - II - M. Moulay Ahmed ben Moh - Jbel-Sarhro.
14.752 - II - Société générale d'exploration - Rich.
14.753, 14.754, 14.755 - III - M. Moulay Ahmed ben Moh - Jbel-Sarhro.
14.756, 14.757, 14.758 - I - Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Benahmed.
14.759, 14.765 - II - M. Joseph-Marie Caudan - Oued-Tensift.

- 14.760 - II - M. Pierre Postorino - Khemissèt.
 14.761, 14.762, 14.767, 14.768, 14.769 - II - M. Claude Mandel - Missour.
 14.763 - II - Union générale industrielle africaine (Ugina) - Taourirt.
 14.764 - II - Société d'Ougrée Marrihayé - Marrakech-Nord.
 14.766 - II - Mine de Tiouili S.A. - Oujda.
 14.770, 14.772, 14.774, 14.775 - II - M. Jean Jacquet - Dadès.
 14.771, 14.773 - II - M. Jean Jacquet - Jbel-Sarhro.
 14.776 - II - M. Jean-Jacques Canet - Marrakech-Nord.
 14.777 - I - Bureau de recherches et de participations minières (B.R.P.M.) - Debdou.
 14.778 - II - M. Édouard-Henri Lefebvre - Tizi-N-Test.
 14.779 - III - M. Max Bonnet - Demnate.
 14.780, 14.786, 14.787 - II - Bureau de recherches et de participations minières (B.R.P.M.) - Ouaoourzarhte.
 14.782 - II - M. Pierre Vuillet - Oulmès—Moulay-Bouazza.
 14.783, 14.788 - II - M. Fernand Bivord - Oulmès—Moulay-Bouazza.
 14.784, 14.785 - II - Mines de l'oued Cherrat - Fedala.

c) Permis d'exploitation institués le 16 octobre 1948.

819 - II - M. Henri Migeot - Boujad.

820 - II - M. Henri Migeot - Demnate.

d) Permis d'exploitation institués le 16 octobre 1952.

1120 - II - Société d'exploration minière au Maroc - Casablanca.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du président du conseil du 20 août 1956 sont créés :

A compter du 1^{er} janvier 1956 :

Service de la fonction publique.

Un emploi de sous-directeur, adjoint au chef du service, par transformation d'un emploi de chef de bureau ;

Bureau administratif et financier.

Quatre emplois de commis, par transformation de quatre emplois de commis-greffier principal ou commis-greffier.

A compter du 1^{er} juillet 1956 :

Service de l'administration générale.

Un emploi de dactylographe ;

Bureau de l'interprétariat.

Huit emplois d'interprète ;

Bureau administratif et financier.

Un emploi de chef de bureau (emploi pouvant être tenu par un agent du cadre supérieur) ;

Six emplois de secrétaire d'administration (dont deux emplois de secrétaire documentaliste) ;

Cinq emplois de commis ;

Quatre emplois de dactylographe ;

Section économique.

Un emploi de directeur adjoint, chef de la section économique et du plan ;

Service central des statistiques.

Un emploi d'opérateur mécanographe ;

Trois emplois de perforatrice-vérificatrice ;

Deux emplois de dactylographe ou dame employée ;

Un emploi de commis ;

Personnel de service et plantons.

Deux emplois d'agent public de 1^{re} catégorie ;

Un emploi de sous-agent public de 1^{re} catégorie ;

Deux emplois de sous-agent public de 2^e catégorie ;

Sept emplois de sous-agent public de 3^e catégorie.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé *rédacteur stagiaire* du 1^{er} juillet 1956 : M. Kabbaj Taoufiq, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon), diplômé de l'E.M.A. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 25 juillet 1956.)

Est nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} octobre 1956 : M^{me} Latour Lise, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 16 août 1956.)

Est nommée *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Guigues Magdeleine, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 16 août 1956.)

Est dispensée du stage et nommée *commis de 3^e classe* du 1^{er} juin 1955, reclassée *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 14 mai 1954 (bonification pour services civils : 5 ans 16 jours), et promue *commis de 1^{re} classe* du 14 novembre 1956 : M^{me} Ruiz Simone, commis stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 31 juillet 1956.)

Est nommé *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Driss ben Mohamed, chaouch de 4^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 10 juillet 1956.)

Est reclassée *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 16 novembre 1953 (bonification pour services civils : 2 ans 1 mois), et nommée au 2^e échelon de son grade du 16 décembre 1955 : M^{lle} Le Goff Nicole, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 2 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES.

Est promu *inspecteur adjoint de 2^e classe des impôts urbains* du 1^{er} septembre 1956 : M. Aubert de Vincelles Maurice, inspecteur adjoint de 3^e classe. (Arrêté du 24 août 1956.)

Est nommé *cavalier de 8^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} décembre 1955 et reclassé *cavalier de 4^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Lachguèr Mohamed, cavalier journalier. (Arrêté du 23 août 1956.)

Sont promus au service de l'enregistrement et du timbre :
Contrôleur, 7^e échelon du 1^{er} mai 1955 et *contrôleur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1956 : M. Berteuil Pierre, contrôleur, 6^e échelon ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Aouad Ahmed, commis d'interprétariat de 2^e classe. (Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire des domaines* du 16 mars 1956 : M. Bouault Maurice. (Arrêté du 31 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur adjoint de 2^e classe*, avec ancienneté du 17 mai 1950, promu *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 17 août 1953 et *inspecteur de 2^e classe* du 17 avril 1956 : M. Labry Pierre, inspecteur adjoint de 2^e classe des domaines. (Arrêté du 6 août 1956.)

Est promu *inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 2 mars 1956 : M. Mergé Georges, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon des domaines. (Arrêté du 20 août 1956.)

Sont reclassés, au service des domaines, du 1^{er} janvier 1948 :

Chaouch de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1949 et *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M. El M'Rabèt Ahmed, chef chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe, avec ancienneté du 14 octobre 1946, *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} février 1950, promu *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1953 et *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} août 1956 : M. Rajraji Laaroussi, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 6^e classe, avec ancienneté du 8 mai 1947, *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} septembre 1950 et *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Ifenouane Hammou, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés des 14 juin, 23 juillet et 17 août 1956.)

Sont promus, au service des domaines :

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Kouadssi Brahim, chaouch de 5^e classe ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Machaal M'Hammed, chaouch de 7^e classe.

(Arrêtés du 17 août 1956.)

Est promu *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Labry Pierre, inspecteur adjoint de 1^{re} classe du service des domaines. (Arrêté du 17 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, au service des domaines :

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949, et promu *agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Sabiani Jean-Marie, agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 15 mars 1953, avec ancienneté du 29 novembre 1950, et promu *agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 20 mai 1953 : M. Ganier Jean, agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 3 mai et 26 juillet 1956.)

Sont promus, au service de l'enregistrement et du timbre :

Inspecteur principal de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Chotin Daniel, inspecteur principal de 2^e classe ;

Inspecteur-vérificateur de 2^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Garcia Henri, inspecteur-vérificateur de 3^e classe ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Vernet Jean, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Cortin Jacques, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} août 1956 : M. Reynal Raoul, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteurs de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Giraud Marcel ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Mengual André ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Alabert René,
inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1956 : M. Bourrelly Paul, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Benabdeljalil Larbi, chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe ;

Interprète principal hors classe du 1^{er} mars 1956 : M. Brahim Chebak, interprète principal de 1^{re} classe ;

Interprète principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1956 : M. Elmahi Ahmed, interprète principal de 2^e classe ;

Contrôleur principal, 2^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Haack Jean, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Mocholi Alphonse, contrôleur, 5^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Haack Gilberte, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Guibert Auguste, contrôleur, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. Alvarès Cyprien, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Goujon René, agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{me} Guindon Jeanne, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Bonafos Jacqueline ;

Du 1^{er} février 1956 : M^{me} Jauson Monique ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Carrobourg Charles ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Poirrée Huguette,

agents de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} juin 1956 : M. Benchekroun Thami, commis principal d'interprétariat hors classe ;

Commis principal d'interprétariat hors classe du 1^{er} mars 1956 : M. Selhouni Mohamed Kittani, commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Grana Mohammed, commis principal d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} mars 1956 : M. Boualou M'Hamed, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Sont promus, au service des perceptions :

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1956 : M. Raybaud Louis, percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1956 : M. De lord André, percepteur de 2^e classe (2^e échelon).

(Arrêtés du 26 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *sous-chef de service de classe spéciale* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 10 novembre 1951, *chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1952, avec ancienneté du 10 avril 1951, et *2^e classe (2^e échelon)* du 10 janvier 1954 : M. Chitrit Salomon, sous-chef de service de classe spéciale du service des perceptions. (Arrêté du 17 juillet 1956.)

Sont promus, au service des perceptions :

Contrôleur principal, 2^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Campos Marius, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Contrôleur, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Rouanet Émile, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Laguierce Pierre, contrôleur, 5^e échelon ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1956 : M. Mondoloni Gabriel, commis principal de 2^e classe.

(Arrêtés du 26 juillet 1956.)

Est nommé *commis agent de notification stagiaire* du service des perceptions du 1^{er} octobre 1955 : M. Lyoubi Ahmed, agent temporaire. (Arrêté du 9 août 1956.)

Est reclassé *agent de recouvrement, 1^{er} échelon* du service des perceptions du 3 mars 1952, avec ancienneté du 3 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 1 mois 28 jours), et 2^e échelon du 3 août 1952 : M. Rigaud Paul. (Arrêté du 24 août 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juin 1956, la démission de son emploi de M. Berdugo Léon, agent de recouvrement, 1^{er} échelon du service des perceptions. (Arrêté du 22 août 1956.)

Est reclassé *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon des impôts urbains* du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 3 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 28 jours) : M. Guilhem Jean-François. (Arrêté du 31 août 1956.)

Sont nommés *cavaliers de 8^e classe des impôts ruraux* du 1^{er} décembre 1955 et reclassés à la même date :

Cavalier de 5^e classe, avec ancienneté du 16 juin 1954 : M. Benaddi Bassou ;

Cavalier de 6^e classe, avec ancienneté du 4 octobre 1952, et promu à la 5^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Beddouch Brahim ;

Cavaliers de 6^e classe :

Avec ancienneté du 9 juin 1953 : M. Najam Ahmed ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1953 : M. Jellouli Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 6 décembre 1953 : M. Adouch Miloud ;

Avec ancienneté du 14 octobre 1954 : M. Rahmoun Bourhim ben Ahmed ;

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 13 mai 1952, et promu à la 6^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Khadiri Mohamed ;

Cavalier de 7^e classe, avec ancienneté du 19 septembre 1952, et promu à la 6^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Bouleksiba Mohammed, cavaliers temporaires.

(Arrêtés du 24 août 1956.)

Sont nommés *chaouchs de 8^e classe des impôts urbains* du 1^{er} décembre 1955 et reclassés à la même date :

Chaouch de 6^e classe, avec ancienneté du 11 octobre 1953 : M. Jefane Mohamed ;

Chaouch de 7^e classe, avec ancienneté du 29 octobre 1952, et promu à la 6^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Basri Lekbir, chaouchs temporaires.

(Arrêtés du 24 août 1956.)

Sont promus, au service des perceptions :

Receveur - percepteur (indice 500) du 1^{er} janvier 1956 : M. Lachaud Jean, percepteur hors classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Bargel Alain, commis de 3^e classe ;

Chef de section de 2^e classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Alaoui M'Hamdi, chef de section de 3^e classe.

(Arrêtés des 26 juillet et 14 août 1956.)

Est rayé des cadres du ministère des finances (service des perceptions) du 1^{er} septembre 1956 : M. Daver Raoul, percepteur hors classe. (Arrêté du 21 août 1956.)

Sont promus, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, du 1^{er} septembre 1956 :

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe : MM. Courchia Jacques et Dumas Claude, inspecteurs adjoints de 2^e classe ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Mengual André, contrôleur, 4^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon : M. Amor-Tijani Mohammed, agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Dame employée de 6^e classe : M^{lle} Lejard Jacqueline, dame employée de 7^e classe ;

Chefs de section de 3^e classe : MM. Amghar Mohammed et Baina Mohammed, chefs de section de 4^e classe ;

Fqih de 2^e classe : M. Mohamed ben Mohamed Beniouri, fqih de 3^e classe ;

Cavalier de 6^e classe : M. Aboutarqane M'Hamed, cavalier de 7^e classe.

(Arrêtés du 9 août 1956.)

Est nommé *contrôleur, 6^e échelon des impôts urbains* du 1^{er} août 1956 : M. Pacaux Albert, agent principal de constatation et d'assiette, 4^e échelon. (Arrêté du 28 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts urbains* du 18 juin 1956 et reclassé au même grade du 21 juin 1955, avec ancienneté du 21 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 11 mois 27 jours ; rappel de stage : 1 an 6 mois) : M. Aubert de Vincelles Maurice, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté du 9 août 1956.)

Est titularisé et nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux* du 20 septembre 1956, avec ancienneté du 20 septembre 1955 (rappel de stage : 1 an) : M. Marchal Henri, inspecteur adjoint de 3^e classe (stagiaire). (Arrêté du 9 août 1956.)

Est promu *agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon des impôts urbains* du 1^{er} septembre 1956 : M. Blavignac Robert, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon. (Arrêté du 9 août 1956.)

Est promu au grade de *receveur-percepteur (indice 500)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Bégou Lucien, percepteur hors classe. (Arrêté du 26 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Lahlou Mohamed Lahbib, commis d'interprétariat stagiaire du service des perceptions. (Arrêté du 23 juillet 1956.)

Est promu, au service des domaines, *inspecteur central de 1^{re} catégorie (indice 480)* du 26 juin 1956 et reclassé au même grade à la même date (*indice 500*), en application du dahir du 4 décembre 1954 : M. Eichène Julien, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du 17 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *contrôleur principal, 4^e échelon*, avec ancienneté du 6 juin 1949 : M. Clary Georges, contrôleur principal, 4^e échelon du service des domaines. (Arrêté du 26 juillet 1956.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 1^{er} juillet 1956 : M. Chaveroux Claude, commis stagiaire des domaines. (Arrêté du 27 juillet 1956.)

Sont nommés, au service des domaines :

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} janvier 1956 et reclassé *chaouch de 7^e classe* à la même date, avec ancienneté du 7 octobre 1955 (bonifications pour services militaires : 2 ans 2 mois 24 jours, et pour citations : 1 an) : M. Barbri Ali ;

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} janvier 1956 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 19 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 12 jours) : M. Jdiri Mohamed ;

Chaouch de 8^e classe du 1^{er} juin 1956 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 4 septembre 1953 (bonifications pour services militaires : 8 mois 27 jours, pour blessures : 1 an, et pour citations : 1 an) : M. Abdesslem ben Abdallah,

chaouchs temporaires.

(Arrêtés du 30 juillet 1956.)

Sont promus au service des domaines :

Sous-directeur régional de 1^{re} classe du 4 février 1956 : M. Floris-son René, sous-directeur régional de 2^e classe ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 3^e échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M. de Quélen Hervé ;

Du 25 juillet 1956 : M. Cohen Albert,

inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Inspecteur central de 2^e catégorie, 2^e échelon du 5 mars 1956 : M. Rouzaud Alexandre, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Andreucci Mathieu et Susini Sbaon ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Arnould Louis,

inspecteurs hors classe ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} juin 1956 : M. Arnaud Jacques, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Gras Georges, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Biscarrat Jacques, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} août 1956 : M. Senut Claude, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Contrôleur, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Raimboux Paule, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Benaïch Jacob, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} février 1956 : M. Bracher André ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Tiamani Mahjoub ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Gharbaoui Mohamed,

contrôleurs, 3^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Ganier Jean, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Varrot Marcel, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Chaplain Roger ;

Du 1^{er} août 1956 : M^{me} Fessard Renée,

agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 4 septembre 1956 : M. Trégon Marcel, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Déona Marcelin, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Halleguen Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Chagny Roland, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Aupetit Robert, commis de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe hors classe du 1^{er} février 1956 : M. Korati Mohamed, commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe ;

Commis principal d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Kabbaj Abdallah, commis principal d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1956 : M. Fred Abderrahmane ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Tazi Abdesselam,

commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Dame employée de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M^{me} Rouzaud Lilly, dame employée de 3^e classe ;

Dactylographe, 6^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Jarraud Delia, dactylographe, 5^e échelon ;

Dactylographes, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Lentaï Suzanne et Serrault Odette, dactylographes, 1^{er} échelon ;

Chef de section de 4^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Aboumaali Allal, fqih de 2^e classe ;

Fqih de 2^e classe du 1^{er} août 1956 : M. Battioui M'Barek fqih de 3^e classe.

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *ingénieur des travaux agricoles stagiaire* du 1^{er} mars 1956 : M. Lochmann Hubert, ingénieur des travaux agricoles temporaire. (Arrêté du 30 juillet 1956.)

Est recruté, sur titres, en qualité d'*inspecteur adjoint de l'agriculture stagiaire* du 1^{er} mars 1956 : M. Gharbi Mokhtar, ingénieur agricole. (Arrêté du 6 août 1956.)

Est promu *professeur de l'école marocaine d'agriculture de 7^e classe* du 1^{er} avril 1956 : M. Monnier Jean, professeur de 6^e classe. (Arrêté du 7 août 1956.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs adjoints de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956 :

Avec ancienneté du 1^{er} février 1955 : M. Monnier Jacques ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : MM. Morand Henri et Massé Marcel,

contrôleurs principaux de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 7 août 1956 complétant les arrêtés du 10 janvier 1956.)

Sont nommés, après concours, *ingénieurs des travaux agricoles stagiaires :*

Du 1^{er} mars 1956 : M. Vogel Robert, ingénieur des travaux agricoles temporaire ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Harrar Henri, ingénieur horticole.

(Arrêtés du 10 août 1956.)

M. Gimeno Pierre, commis principal hors classe, détaché auprès du ministère des finances pour la durée du stage, en qualité de secré-

taire d'administration stagiaire du 1^{er} mai 1955, est rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 1^{er} mai 1956. (Arrêté du 13 août 1956.)

Est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1956 la démission de son emploi de M. Lochmann Hubert, ingénieur des travaux agricoles stagiaire. (Arrêté du 31 juillet 1956.)

Est acceptée à compter du 10 juillet 1956 la démission de son emploi de M. Ben Omar Driss, moniteur d'élevage stagiaire.

Est acceptée à compter du 1^{er} août 1956 la démission de son emploi de M. Romac Camille, agent d'élevage stagiaire. (Arrêtés du 3 août 1956.)

Est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1956 la démission de son emploi de M. Grolleau Jean, ingénieur des travaux agricoles, 3^e échelon. (Arrêté du 7 août 1956.)

Est placé sur sa demande et pour convenances personnelles dans la position de disponibilité du 1^{er} août 1956 : M. Nermond Raymond, ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle (2^e échelon). (Arrêté du 16 août 1956.)

Sont promus :

Agents d'élevage de 3^e classe du 1^{er} mai 1956 : MM. Vassy Julien et Gangloff Georges, agents d'élevage de 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon : M. Perrier Edmond, ingénieur principal des services agricoles, 3^e échelon ;

Ingénieur des services agricoles, 5^e échelon : M. Chrestian Paul, ingénieur des services agricoles, 4^e échelon ;

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Rouquet Pierre, vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Moniteur agricole de 4^e classe : M. Braquet Félix, moniteur agricole de 5^e classe ;

Moniteurs agricoles de 5^e classe : MM. Capot Henri et Perroncel Georges, moniteurs agricoles de 6^e classe ;

Moniteur agricole de 6^e classe : M. Grégoire Maurice, moniteur agricole de 7^e classe ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{lle} Rohr Solange, dactylographe, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon : M. Dorso François, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon : M. Scally el Mehdi, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (4^e échelon) : M. Haag Jean, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (3^e échelon) ;

Chef de pratique agricole de 4^e classe : M. Schlessier Jean, chef de pratique agricole de 5^e classe ;

Chimiste de 4^e classe : M^{lle} Jaubert Suzanne, chimiste de 5^e classe ;

Conducteur principal des améliorations agricoles de 1^{re} classe : M. Delrieu René, conducteur principal des améliorations agricoles de 2^e classe ;

Chef de pratique agricole de 2^e classe : M. Medurio Jean-Baptiste, chef de pratique agricole de 3^e classe ;

Agent d'élevage de 1^{re} classe : M. Ramauge Marcel, agent d'élevage de 2^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M^{lle} Piquart Adrienne, commis principal hors classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Pradal Guy, commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Kiran Abdelkader, commis de 2^e classe ;

Sténodactylographe de 4^e classe : M^{lle} Bizi Cécile, sténodactylographe de 5^e classe ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Maffre de Lastens Odette, dactylographe, 6^e échelon ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Le Lous Yvonne, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon : M^{me} Nicaise Claude, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon : M^{lle} Lorenzo Ginette, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 23, 27 et 30 juillet 1956.)

* * *

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont nommés du 1^{er} mars 1956 :

Contrôleur préstagiaire de la marine marchande : M. Moustaine Mohammed ;

Préparateur océanographe préstagiaire : M. Benbrahim Hamid ;

Commis préstagiaires : MM. Semlali Driss, Touhami Mohamed et Hayani Mohamed ben Abdeslem.

(Arrêtés des 18, 25 juin, 1^{er} et 14 août 1956.)

Sont promus :

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1956 : M. Babammar Lahsen, chef chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Benrami Brabim, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés des 15 mai et 22 août 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M. Leroy Jacques, inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 5^e classe. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Est reclassé, en application de l'instruction n° 11/S.P. du 31 mars 1948, chaouch de 7^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 7 janvier 1943 (bonification pour services de guerre et bonifications supplémentaires : 2 ans 3 mois 24 jours), promu chaouch de 6^e classe du 1^{er} avril 1946, 5^e classe du 1^{er} avril 1949 et 4^e classe du 1^{er} avril 1952 : M. Aziz Lhassen, chaouch de 7^e classe. (Arrêté du 26 mai 1956 modifiant les arrêtés des 26 août 1948, 1^{er} juin 1951 et 3 mars 1954.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1955 :

Mouderrissa stagiaire : M^{me} Hajji Hchoum ;

Moniteur de 5^e classe, avec 3 ans 2 mois 10 jours d'ancienneté : M. Benzekri el Arbi ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Dactylographe, 1^{er} échelon : M^{me} Delattre Joséphine ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Directeur agrégé : M. Pontoise Charles ;

Censeur, 7^e échelon (7^e catégorie), avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Delair Suzanne ;

Intendant, 1^{er} échelon, avec 1 an d'ancienneté : M. Delas Jean ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (2^e ordre, cadre unique), avec 3 ans 1 mois 10 jours d'ancienneté : M. Dujaric Alain ;

Institutrices et instituteur stagiaires : M^{mes} ou M^{lles} Louboutin Yvonne, Leca Lucette, Dauchy Marie-Madeleine, Maruejols Geneviève, Respaut Francine et M. de Launay de Laperrière Jean ;

Institutrices et instituteurs du cadre particulier (stagiaires) :
 M^{mes} ou M^{lles} Brixy Odile, Luzi Alfida, Farrouch Maud, Rodriguez Gilberte, Camillieri Huguette, Celli Nicole, Calvet Jocelyne, Martin Suzanne, Pechberty Julie, Arnaud Jacqueline, Rouzaud Régine, Turquois Angèle, Poli Jeanne, Lecomte Monique, Menetrier Antonia, Vargioni Jeanne, Deslonde Arlette, Vrignaud Colette, Quilichini Renée, Rous Georgette, Polidori Fernande, Pons Claude ; MM. Zaawati Mustapha, Vuillemin Marcel, Violle Yves, Santini Jean-Baptiste, Scheer Ernest, Tognarini Charles, Jabrane Mustapha, Planard Francis, Mentak Thami, Nicolai Paul, Ferré Jean-Michel, Piétri Charley, El Lamrani Hachem, Morel Jean-Bernard, Luccioni Paul, Le Bret Lucien, Zennagui M'Hamed, Moreno Aimé et Lavielle Lucien.

(Arrêtés des 7 février, 4 juin, 5, 11, 18, 20, 25, 30 juillet, 8, 10, 14, 16 et 23 août 1956.)

Sont délégués du 1^{er} octobre 1956 dans les fonctions de :

Surveillante générale, 8^e échelon, avec 4 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Bousser Alice ;

Surveillante générale, 5^e échelon, avec 10 mois 1 jour d'ancienneté : M^{lle} Gautier Andrée ;

Surveillant général, 5^e échelon, avec 2 ans 7 mois 9 jours d'ancienneté : M. Bertrand Georges ;

Surveillant général, 4^e échelon, avec 2 ans 4 mois 20 jours d'ancienneté : M. Larivain René ;

Surveillant général stagiaire : M. Harnafi Mohammed ;

Professeur licencié, 3^e échelon, avec 3 ans 2 jours d'ancienneté : M^{me} Counillon Ginette.

(Arrêtés des 10 et 11 juillet 1956.)

Sont rangés :

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec 3 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M^{lle} Salmeron Thérèse ;

Professeur chargé de cours d'arabe, cadre unique, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Idrissi Belkasma Abed.

(Arrêtés des 16 et 18 juillet 1956.)

Sont réintégrés et rangés :

Dame employée de 6^e classe du 16 juillet 1956, avec 1 an 11 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Foulonneau Micheline ;

Professeur titulaire de l'enseignement supérieur de 3^e classe du 15 octobre 1956, avec 1 an d'ancienneté : M. Veaux Daniel.

(Arrêtés des 11 juin et 13 juillet 1956.)

Enseignement supérieur islamique.

Est nommé définitivement directeur du centre d'études islamiques de Tanger du 1^{er} mai 1956 et rangé dans la classe unique des directeurs à la même date : M. Bouhsain Ahmed. (Arrêté du 14 août 1956.)

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1954 :

Professeur licencié, 2^e échelon et promue au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1956 : M^{lle} Huerre Marie-Thérèse ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Piolle Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Professeur licencié, 3^e échelon : M^{me} Vitols Madeleine ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Larcher Christian ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Chargé d'enseignement, 3^e échelon : M. Seffar Bensalem ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Répétitrice surveillante de 5^e classe, 2^e ordre : M^{lle} Labussière Madeleine ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Laudy Élise ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Couetmeur Hélène ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon : M^{me} Miniconi Simone ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 5^e échelon : M. Bouhadjioui Abbès ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon : M^{me} Colin Marthe ;

Professeur certifié, 4^e échelon : M. Richard Jacques ;

Chargé d'enseignement, 8^e échelon : M. Réthoret Marcel ;

Maitres et maitresses de travaux manuels :

De 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Verdin Maurice ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{lle} Chama bent El Hassan, MM. Giraudel Jean et Morin André ;

De 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Merle Nicole ;

Assistante maternelle, 4^e échelon : M^{me} Corbion Denise ;

Du 1^{er} février 1956 :

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 5^e échelon) : M^{lle} de Chaunac Paule ;

Chargé d'enseignement, 5^e échelon : M. Desage René ;

Professeur technique adjoint, 4^e échelon : M^{me} Panot Suzanne ;

Maitresse et maitres de travaux manuels :

De 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M^{me} Préziosi Jeanne ;

De 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : MM. Jossierand Jean et Spiegelalther Charles ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Rostane Nourredinne et Mokhefi Jean ;

Du 1^{er} mars 1956 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon : M^{me} Dasilva Lucienne ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 3^e catégorie) : M^{lle} Merelle Yvette ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Professeurs d'éducation physique et sportive :

7^e échelon : M. Joigneau Pierre ;

5^e échelon : M. Giacobbi Lucien ;

Professeur adjoint d'éducation physique et sportive (classe exceptionnelle) : M. Claraz Ludovic ;

Maitres d'éducation physique et sportive, 7^e échelon :

Cadre supérieur : M. Gallon Jean ;

Cadre normal : M. Theys Octave ;

Chargé d'enseignement, 8^e échelon : M. Combaut Aurélien ;

Institutrice de 4^e classe (cadre particulier) : M^{me} Clément Henriette ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Professeurs licenciés, 4^e échelon : M^{lles} Larroque Annie et Cismigiou Francette ;

Professeurs d'éducation physique et sportive :

8^e échelon : M^{me} Le Yavanc Juliette ;

5^e échelon : M^{me} Rivals Hélène ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 5^e échelon) : M^{me} Quilichini Anne-Marie ;

Maitresses et maitre de travaux manuels (cadre normal, 1^{re} catégorie) :

De 1^{re} classe : M^{lle} Martin Hélène ;

De 2^e classe : M^{me} Béliard Marguerite et M. Sapin Michel ;

De 3^e classe : M^{me} Voirin Joséphine ;

Maitres et maitresse de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) :

- De 2^e classe : M. Gallet Georges ;
De 3^e classe : M^{me} Staudt Andrée ;
De 4^e classe : M. Larcher Maurice ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Chargé d'enseignement d'arabe, 4^e échelon : M^{lle} Martineau Jacqueline ;

Maitresse d'éducation physique et sportive, 5^e échelon : M^{me} Wilma Lucette ;

Maitre et maitresse de travaux manuels :

- De 1^{re} classe (cadre supérieur) : M. Hernandez Roger ;
De 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M^{me} Nobre Renée ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 5^e échelon : M^{me} Morvant Édith ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 5^e échelon (cadre normal) : M. Aliaga Marcel ;

Assistantes maternelles :

- De 1^{re} classe : M^{mes} Laurine Jeanne et Périn G. ;
De 2^e classe : M^{me} Alessandri Catherine ;
De 3^e classe : M^{me} Chevallier Odette ;

Instituteurs et institutrices :

De 1^{re} classe : MM. Soulié Jean, Gonon Jean, Janol Raymond, Dijol Yves, Arthaud Roger, Breton André, Ibiza Roger, Touati Georges, Ogé Henri ; M^{mes} Reillat Lucienne, Morize Geneviève, Antona Fernande et Constant Suzanne ;

De 2^e classe : MM. Quenot Constant, Naciri Abdallah, Portebois Jean, Domy François, Alalinarde Jean, Devauchelle Jean ; M^{mes} ou M^{lles} Dormières Louise, Rondu Yvonne, Counillon Michèle, Robin Geneviève, Duchatel Gilberto, El Ghazi Marguerite et Malem Julie ;

De 3^e classe : MM. Danthéz François, Fechting Marcel, Jolivet André, Mei Alexandre, Tasso Ange, Juliéron Roland ; M^{mes} ou M^{lles} Arambel Louise, Abdenbi Marie-Thérèse, Renucci Antoinette, Béral Jeanne, Reynier Lucette, Fournier Solange, Gonzalès Élise, Lemanissier Jeanne et Lopez Yvette ;

De 4^e classe : MM. Cagnard Jacques, Delorme Jean, Strullu Yves ; M^{mes} ou M^{lles} Bernard Suzette, Daubard Geneviève, Martin Yolande, Gense Flavie, Brunet Simone, Bracq Marguerite et Orioux Anne-Marie ;

De 5^e classe : M. Philippe Daniel ; M^{mes} ou M^{lles} Giraudel Arlette, Barathe Anne-Marie, Boissier Yvette, Colin Odette, Denat Janine, Faure Marie-Thérèse, Gaillard Michel de Champris Lucienne, Grégoire Madeleine, Gimenez Marie-Antoinette, Jullien Odette, Brial Lydia, Posier Janine, Chaplain Jacqueline, Dupuy Marie, Durand Micheline, Hadj Nassar Mina, Joannot Maryse, Mével Françoise, Rambert Rose-Marie, Poncie Henriette et Secondi Claire ;

Instituteurs et institutrices du cadre particulier :

De 2^e classe : M. Tsouli Abdelmejid ;

De 3^e classe : M. Ben Amar Mustapha et M^{me} Charpenel Nelly ;

De 4^e classe : MM. Alami Mahmoud, Ramdani Mohamed ; M^{mes} Sustek Jacqueline, Vuillemin Jeanine et Brillaud Jacqueline ;

De 5^e classe : M. Sidahmed Hocine ;

Maitre et maitresse de travaux manuels :

De 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Chard-Hutchinson Édouard ;

De 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M^{me} Ropion Lucienne ;

Instituteur de 5^e classe du 16 juillet 1956 : M. Louboutin Hervé ;

Du 1^{er} août 1956 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 7^e échelon : M^{me} Joigneau Gisèle ;

Maitresse d'éducation physique et sportive (cadre normal) :

6^e échelon : M^{me} Ferrant Reine ;

5^e échelon : M^{me} Rigaud Andrée ;

Instituteurs et institutrices :

De 1^{re} classe : M. Colin Georges et M^{me} Malessan M.-Madeleine ;

De 2^e classe : M. Rouanne Jacques ;

De 3^e classe : M^{me} Laguès Éliane ;

De 4^e classe : M. Georgeais Maurice et M^{me} Bideau Gilberte ;

De 5^e classe : M. Cousin Robert et M^{me} Marchioni Marie-Antoinette ;

Instituteur et institutrices du cadre particulier :

De 2^e classe : M. Sahl Mohamed ;

De 3^e classe : M^{lle} Rhein Jeanne ;

De 4^e classe : M^{lle} Baudoin Anne ;

Maitresses et maitre de travaux manuels :

De 1^{re} classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{lle} Vergnaud Jeanne ;

De 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M^{me} Duquesne Colette ;

De 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Thomas Paul ;

Moniteur de 3^e classe : M. Oumouh Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1956 :

Professeur licencié, 6^e échelon : M^{lle} Roche Charlotte ;

Professeur certifié, 7^e échelon : M^{lle} Bulle Claire ;

Professeurs d'éducation physique et sportive :

7^e échelon : M. Néretti Marcel ;

4^e échelon : M^{me} Rainaut Geneviève ;

Instituteurs et institutrices :

De 1^{re} classe : M. Gasperi Maximin ; M^{mes} Martinez Marguerite et Maure Odette ;

De 2^e classe : M. Mounès Jean, M^{mes} Cortesi Yvonne, Sardin Jeanne et Leca Dominique ;

De 3^e classe : M^{mes} Estève Anita, Erny Andrée et Martinez Odette ;

De 4^e classe : M. Dinam Paul, M^{mes} Mattei Denise, Rolland Angéline et Wolf Denise ;

Instituteurs du cadre particulier :

De 1^{re} classe : M. Derfoufi Mohamed ;

De 4^e classe : M. Franceschi Pierre ;

Maitresses d'éducation physique et sportive (cadre normal) :

6^e échelon : M^{me} François Marthe ;

5^e échelon : M^{me} Arrey Jeanine ;

Maitres et maitresses de travaux manuels :

De 2^e classe (cadre supérieur) : M. Bufort Albert et M^{lle} Muller Frida ;

De 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Courtin Pierre et M^{me} Benferat Ourdia.

(Arrêtés des 8, 13, 15, 27 juin, 5, 11, 16, 23, 27, 31 juillet, 2 et 7 août 1956.)

Sont reclassés :

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec 11 mois 19 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} février 1949, à la 4^e classe du 1^{er} février 1952 et à la 3^e classe du 1^{er} février 1955 : M. Lazzarini Joseph ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 14 mai 1951, avec 2 ans 7 mois 21 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951, et rangé dans la 4^e classe de la 1^{re} catégorie du cadre normal du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Dève Roger ;

Inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe du 27 septembre 1951, avec 2 ans 8 mois 7 jours d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 janvier 1951 : M. Piétri Jean ;

Instituteur de 5^e classe du cadre particulier du 21 juillet 1952, avec 2 ans 8 mois 20 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1952 et à la 3^e classe du 1^{er} février 1956 : M. Polidori Paul ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} novembre 1952, avec 7 ans 7 mois 24 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1952, avec 4 ans 1 mois 6 jours d'ancienneté, à la 4^e classe à la même date, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, nommé professeur technique adjoint, 4^e échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951, et promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Vitry Jean ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 1 an d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Girardin Claude ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1953, avec 3 ans 1 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 4 mois d'ancienneté : M^{me} Geider Cécile ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 10 mois 26 jours d'ancienneté : M. Chapin René ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} février 1955 : M^{me} Menez Raymonde ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1955, avec 8 mois 29 jours d'ancienneté : M. Salavers Ferdinand ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955, avec 1 an 1 mois 18 jours d'ancienneté : M. Bicchieray François ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 20 avril 1955, avec 11 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté : M. Pont Fernand ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 10 mois 28 jours d'ancienneté : M. Cogney Guy ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1955 :

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Belarbi Mohamed ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Chanforan Jean-Marc ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1955, avec 1 an 5 mois 19 jours d'ancienneté : M. Ferrandes Alain ;

Instituteurs du 1^{er} janvier 1956 :

De 4^e classe, avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Carloti Ange ;

De 6^e classe, avec 11 mois 8 jours d'ancienneté : M. Aldobrandi Joseph.

(Arrêtés des 17 avril, 4, 18 juin, 5, 10, 11, 18 juillet, 14 et 16 août 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'instruction publique :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Malavieille Charles, instituteur de 5^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

M^{me} Chervy Monique, institutrice de 6^e classe du cadre particulier ;

M. Leymarie Guy, répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre).

(Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère de l'instruction publique du 1^{er} juillet 1956 : M. Jung Fernand, instituteur de 1^{re} classe. (Arrêté du 11 juillet 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'instruction publique :

Du 10 août 1956 : M. Basti Jean, instituteur de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Périard Jean, instituteur hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

M. Marquet Charles, inspecteur principal non agrégé de 1^{re} classe ;

M. Herpin Émile, inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe ;

M. Gousset Gabriel, censeur licencié, 9^e échelon ;

M^{me} Ardouvin Cécile et M. Auroy Georges, directrice et directeur licenciés, 9^e échelon ;

M^{lle} André Élisabeth, M^{mes} Herpin Françoise, Roset Jeanne et M. Parent Charles, professeurs licenciés, 9^e échelon ;

M. Théron André, professeur licencié, 8^e échelon ;

MM. Pandelle Marius, Ouradou Raymond et M^{me} Jacquard Berthe, chargés d'enseignement, 8^e échelon ;

M. Pionnier Guy, surveillant général, 7^e échelon ;

MM. Chollet René, Favre René, Verron Paul, Lousteau Joseph, Lérédy Vincent, Léandri Marc, Laget Edmond, Jacquot Paul, Guibert René, Gans Abraham, Gary Alexandre, Salze Alexis, Béghin Victor, Copin Germain, Cassagne Norbert, Mongellaz René, Tanguy Jean, Vermande Edmond, Thoraval Louis, Gérard Roger, Bricard Paul, Borromet Léon, Bondier Marcel, Boissy Paul, Texier Paul, Michaut Gaston, Reynier-Prat Georges, Paccoud Léon, Platon Paul, Pompei Auguste ; M^{mes} ou M^{lles} Pradourat Lucienne, Russier Georges, Béran-ger Antoinette, Bousquet Madeleine, Vincensini Jérôme, Gérard Eugénie, Gonnet Lucienne, Jauréguy Jeanne, Mongellaz Hélène, Crampette Suzanne, Forrat Marie, Texier Marcelle, Maurice Mireille, Léoni Geneviève, Léandri Jeanne, Gaude Marguerite, Gary Renée, Gans Germaine et Aubert Louise, instituteurs et institutrices hors classe ;

MM. Pays Henri, Baelen Henri, Mousseau Léopold, Pages Henri, Ogel André, Gainon Louis ; M^{mes} ou M^{lles} Béghin Marcelle, Pages Pierrette, Devoise Edmée, instituteurs et institutrices de 1^{re} classe ;

MM. Ranvier Jean, Cras Eucien, Mirande Jean ; M^{mes} ou M^{lles} Aurioux Solange, Saldo Irène, Doucède Jeanne, Membre Yvette, Frap-part Raymonde et Thoret Lucette, instituteurs et institutrices de 2^e classe ;

MM. Caraux Gilbert, Blondel René, Bault Benjamin, Despeyroux Jean, Rouanne Jacques, Hourdequin Jacques, Portebois Jean, Chanson Raymond ; M^{mes} ou M^{lles} Tourtet Jacqueline, Brault Gisèle, Djemari Thérèse, Avanzini Gabrielle et Assailly Raymonde, instituteurs et institutrices de 3^e classe ;

MM. Matte Claude, Mino Jackie, Laitem François, Rémirès Georges, Danthé François ; M^{mes} ou M^{lles} Veysière Jeanine, Mirande Louise, Huttler Andrée, Romac Odile, Weber Renée, Attenot Jeanne et Adennebi Marie-Thérèse, instituteurs et institutrices de 4^e classe ;

MM. Kermel Jean, Cardonne Michel, Caprili Antoine, Delorme Jean ; M^{mes} ou M^{lles} Rouanne Colette, Dubois Lucienne, Laverty Denise, Duchenoux Madeleine et Poilleux Colette, instituteurs et institutrices de 5^e classe.

(Arrêtés des 28 juin, 5, 17, 23, 26, 29, 30, 31 juillet, 2, 5 et 7 août 1956.)

Sont nommés :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Instituteur de 5^e classe (cadre normal), avec 2 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1953 et à la 3^e classe du 1^{er} avril 1956 : M. Alkhazraji Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Instituteur de 2^e classe, avec 2 mois 17 jours d'ancienneté : M. Marchadour Jean ;

Institutrice de 6^e classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gréco Nelly ;

Instituteur stagiaire : M. Lagarde Jean ;

Mouderrès et mouderressa stagiaires : M. Loudini Mohammed et M^{me} Tber Fatima ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Dactylographe, 3^e échelon, avec 2 ans 11 mois 7 jours d'ancienneté : M^{me} Rouxel Françoise ;

Dame employée de 7^e classe, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté : M^{me} Zamilh Ilda ;

Institutrices de 6^e classe : M^{mes} Beau Raymonde et Mauffrais Micheline ;

Maitresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Paraire Marcelle ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Dactylographe, 1^{er} échelon : M^{lle} Canarelli Pierrette ;

Dame employée de 7^e classe : M^{me} Villaume Marie ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Directeurs licenciés :

8^e échelon (6^e catégorie), avec 2 ans d'ancienneté : M. Berthon Joseph ;

7^e échelon : M. Hajoui Taalibi Mohammed ;

Oustade, 3^e échelon, avec 2 ans 4 mois 15 jours d'ancienneté : M. Drioua Mohammed ;

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Richoilley Paule ;

Institutrices et instituteurs stagiaires :

M^{mes} ou M^{lles} Bouzou Ginette, Gautier Nicole, Hamann Micheline, Noblet Thérèse, Theurkauff Colette, Rabache Gisèle, Ramajo Isabelle, Rigolet Françoise, Pozzo di Borgo Charlotte, Casasoprana Jeanne, Le Berre Marie-Françoise, Serres Jacqueline, Vérot Christiane, Chiappe Agnès, Semaoun Zahra, Delpoux Janine, Jacques Liliane, Maggiolini Josette, Galvez Sylviane, Batalla Armande, Gustin Danielle, Martinetti Thérèse, Lavigne Renée, Lastapis Micheline, Niéto Madeleine, Martin Paule, Vidal Jeanne, Delranc Léa, Bévéraggi Vincente et Delforn Jacqueline ;

MM. Lepoivre Michel, Migliarini Ange, Prézeau Jacques, Leduc Pierre, Didier Henri, Henry Robert, Brunet Georges, Toulouse Jackie, Sustek Marcel, Kaouachi Benyounés, Martin Henri, Debrosse André, Ducos-Fonfrère Philippe, Antonini Jean-Baptiste, Garmier Jacques, Fabre Pierre, Lacaque Georges, Seignan Michel, Colis Yves, Alibert André, Baldovini Vincent et Vernay Gérard ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier :

M^{mes} ou M^{lles} Césari Anna, Carboni Thérèse, Pennaroya Madeleine, Mauro Lucie, Losserand Paulette, Béziau Jacqueline, Digout Maryse, Galeazzi Marie, Aubert Colette, Curallucci Jeanne-Paule, Mestre Geneviève, Guillet Aline, Farinacci Marie-Eliane, Faitout Monique, Antomarchi Catherine, Philippe Paule, Sanchez Marie-Louise, Hadane Jeanette, Lechaux Anne, Lafargue Monique, Meteyer Simone, Moreau Yvette, Mazel Josette, Martin Huguette, Najjar Barbara, Orséro Paulette, Platon Paule, Giraldi Laurence, Grostefane Laurence, Cortès Andrée, Bernardini Josette, Caverivière Anne-Marie, Bourdon Denise, Desanti Pauline, Faure Marthe, Cambon Micheline et Bernie Marguerite ;

MM. Bisserkine Wladimir, Castola Dominique, Delos-Santos Roger, Didier René, Grostefane Alain, Gérard Joseph, Thomas André, Navarro Claude, Natali Joseph, Mascaras Zéphirin, Mabrouk el Mâti, Abdelkrim oud Mohammed, Abrévian Charles, Bruni Georges, Berrada Abdellaziz, Pozzo di Borgo Vincent, Vicrey Jean-Charles, Mezzour Abdelkrim, Michelangeli Joachim, Outlioua M'Barek, Znaïdi Ahmed, Bezzaz Youssef et Yassini Sadi.

(Arrêtés des 20 avril, 13, 22 juin, 2, 5, 10, 11, 18, 20, 21, 23, 26, 27, 30 et 31 juillet 1956.)

Sont réintégrées et rangées :

Du 1^{er} octobre 1956 :

Répétitrice surveillante, 2^e ordre (4^e classe, cadre unique), avec 1 an 11 mois 2 jours d'ancienneté : M^{lle} Trochu Anne-Marie ;

Assistante maternelle de 3^e classe, avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Gladel Emilienne ;

Maitresse de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 30 mai 1956, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté : M^{me} Ropion Lucienne.

(Arrêtés des 2, 5 et 25 juillet 1956.)

Est rangé dans le 4^e échelon des professeurs licenciés du 30 mai 1956, avec 3 ans 2 mois 17 jours d'ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Klein Georges. (Arrêté du 21 juin 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Professeur licencié de l'enseignement secondaire du 1^{er} octobre 1954 : M. Babonneau Maxime ;

Sous-intendants du 1^{er} octobre 1955 : MM. Lagardère Pierre et Ouldyaoui Pierre.

(Arrêtés des 5 et 6 juillet 1956.)

Sont promus :

Instituteur du cadre particulier de 3^e classe du 1^{er} novembre 1951 et 2^e classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Berrada el Azizi ;

Professeur d'éducation physique et sportive, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1953 et 9^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Fléchet Edith ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} juin 1954 : M^{me} Arrio Angèle ;

Instituteur de 5^e classe du 14 juillet 1954 : M. Bernard Claude ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe du 1^{er} août 1954 : M. Petitdémange Jean ;

Maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 7 octobre 1949, 3^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 7 octobre 1952, et 2^e classe du 1^{er} novembre 1955 : M. Sala René ;

Maitre de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 21 février 1952, et 4^e classe du 1^{er} mars 1955 : M. Ferrier Roger ;

Du 1^{er} octobre 1954 :

Sous-intendant, 2^e échelon : M. Baron Pierre ;

Maitresse d'éducation physique et sportive, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M^{me} Bazel-Simoni Anne-Marie ;

Maitre de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} novembre 1954 : M. Moriceau Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1955 :

Professeur licencié, 9^e échelon : M. Métrot Jean ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 4^e échelon : M. Heinrich Ignace ;

Du 1^{er} mars 1955 :

Professeur licencié, 4^e échelon : M^{me} Vidal Yvonne ;

Instituteur du cadre particulier de 4^e classe : M. Toro Fernand ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 2^e échelon du 16 mars 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Peltrault Paul ;

Du 1^{er} avril 1955 :

Maitre d'éducation physique et sportive, 4^e échelon (cadre supérieur) : M. Fava-Verdè Marcel ;

Institutrice du cadre particulier de 4^e classe : M^{lle} Charton Andrée ;

Maitre de travaux manuels de 1^{re} classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Poisson René ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Professeur licencié, 3^e échelon : M^{me} Guenier Mignon ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe (3^e échelon) : M. Hassani Senoussi Omar ;

Maitre de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : M. Petitdant Albert ;

Maitre d'éducation physique et sportive, 6^e échelon (cadre normal) du 1^{er} août 1955 : M. Garrigos Émile ;

Du 1^{er} septembre 1955 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M. Windt Jacques ;

3^e échelon : M^{me} Simeray Josette ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

7^e échelon : M. Sicre Guy ;

2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Jacquemet Geneviève ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. El Mokri Abbès ;

Instituteur de 2^e classe : M. Lentali André ;

Du 1^{er} novembre 1955 :

Professeurs licenciés :

3^e échelon : M. Sempé Pierre ;

2^e échelon : M^{me} Benzaquen Lydia ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon : M. Rambeau Guy ;

Du 1^{er} décembre 1955 :

Professeur licencié, 2^e échelon : M^{me} Montanguon Jeanine ;
Maître de travaux manuels de 2^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) : M. Bertho Claude ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Professeurs agrégés :

7^e échelon : M. Defromont Hubert et M^{me} Varaldi Andrée ;
6^e échelon : M. Laubriet Pierre ;
3^e échelon : M. Biancamaria Paul et M^{lle} Guillou Graticonne ;
2^e échelon : M^{lles} Leroy Michèle et Ray Monique ;
Professeur bi-admissible à l'agrégation, 5^e échelon : M. Marambaud Pierre ;

Professeurs licenciés

9^e échelon : M. Tedjini Ahmed Baïlich ;
8^e échelon : M. Estoueic Jean-Baptiste ;
7^e échelon : M. Bensadoun Jacques et M^{me} Gigout Lucienne ;
6^e échelon : M^{me} Payret Alice ;
5^e échelon : M^{me} Graziani Denise, M^{lle} Borgne Henriette, MM. Roaglia Joseph et Salvan Yves ;
4^e échelon : MM. Grozeille Samuel, Deperrois Charles, M^{lles} Coulon Simone et Mercier Marie-Suzanne ;
3^e échelon : M^{me} Allouche Marie-Thérèse et M. Guilbaud Roger ;
2^e échelon : M^{me} Zaidner Claudette et M. Trougnou Romain ;
Professeur technique, 9^e échelon : M. Grislain André ;
Professeur technique adjoint, 8^e échelon : M. Lozon André ;
Professeur chargé de cours d'arabe, 4^e échelon : M. Cherradi Mokhtar ;

Chargés d'enseignement :

6^e échelon : M. Guillard Georges ;
4^e échelon : M. Benziane Quartini Mohamed ;
3^e échelon : M^{me} Rambeau Josette ;
2^e échelon : MM. Papot Michel et Michel Gilbert ;
Intendant, 5^e échelon : M. Mourot Roland ;
Surveillante générale, 3^e échelon : M^{me} Magnaschi Raymonde ;
Répétitrice surveillante de 2^e classe (1^{er} ordre) : M^{me} Gautier Andrée ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants (2^e ordre) :

De 2^e classe : MM. Sosse Alaoui Ali et Giorgetti Jean-Baptiste ;
De 3^e classe : M. Cabardes Jacques ;
De 4^e classe : M^{lle} Claverie Huguette, MM. Mohieddine Driss et Pitzini René ;
De 5^e classe : M^{me} Saby Suzanne ;

Institutrice de 1^{re} classe : M^{me} Martinez Catherine ;

Instituteur de 5^e classe : M. Lovergne Jacques ;

Mouderrès primaires de 5^e classe : MM. El Achqar M'Bark et Benamar Abdelhak ;

Institutrices et instituteurs du cadre particulier :

De 4^e classe : M^{mes} ou M^{lles} Gomez Suzanne, Travers Odette, Sintas Pierrette, Sépulcre Denise, Vernet Jeanne et Raymondo Rolande, MM. Sylvestre Robert et Thiébaux Marcel ;

De 5^e classe : M^{mes} Arthaud Suzanne, Alcaydé Marcelle, Bagieu Simone, Antonini Eliane, Aimetti Paule, MM. Ayada Houmada Bachir, Azmi Maati ben Mohammed, Abderrahman ben Abdelkrim, Benouna Abdelaziz, Abdelkrim ben Hadj Ahmed, Amharech Abdelqader, Bideaut Charles, Benaïssa Mina, Belouchi Mostafa, Moulay Driss ben Daoud, Badli Mohammed et Grar Ahmed ;

Du 1^{er} février 1956 :

Professeurs agrégés :

9^e échelon : M^{me} Grolleau Thérèse ;
7^e échelon : M. Le Coz Jean ;
Professeur bi-admissible à l'agrégation, 4^e échelon : M^{lle} Bellée Edmée ;

Professeurs licenciés :

9^e échelon : MM. Chanut Raymond et Lehmann Norbert ;
7^e échelon : M^{lle} Robert Noëlle ;
6^e échelon : M^{lle} Grégoire Simone ;
4^e échelon : M^{me} Guilbaud Odette ;
3^e échelon : M^{lle} Pujol Pura MM. Barès Henri, Courtine Guy et Rocher Paul ;
2^e échelon : M^{me} Olier Simone ;
Chargé d'enseignement, 7^e échelon : M. Waquiez Henri ;
Répétiteurs et répétitrice surveillants, de 4^e classe (2^e ordre) : MM. Martineau André, Saule Jacques et M^{lle} Guichardière Andrée ;
Intendant, 4^e échelon : M. Laugier Charles ;
Adjoint des services économiques de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Argivier Maurice ;
Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) : M. Taleb ben Ali ;
Professeurs techniques adjoints :
7^e échelon : M. Fouques Adrien ;
5^e échelon : M^{lle} Eustache Madeleine ;
Instituteurs et institutrice du cadre particulier :
De 4^e classe : M. Varin Guy et M^{lle} Siégel Pierrette ;
De 5^e classe : MM. Bouayed Abbès et Bareille Jean ;

Du 1^{er} mars 1956 :

Surveillante générale, 5^e échelon : M^{me} Casanova Barberine ;

Professeurs licenciés :

8^e échelon : M^{me} Crochet Jeanne, MM. Rousseau Jacques et Durand Jean ;
7^e échelon : M^{mes} Ducos Yvette, Le Masne de Chermont Elisabeth, MM. de Kandybas Nicolas et Martinet Guy ;
6^e échelon : M^{me} Séjourné Thérèse ;
5^e échelon : M^{me} Camus Andrée et M. Menardo Lylian ;
4^e échelon : MM. Bergognon Georges et Bouger Francis ;
3^e échelon : M^{mes} Trassy Paulette, Galzi Antoinette et M. Méra René ;
2^e échelon : M^{lles} Rosier Michèle, Sébastien Marie et M. Maschino Maurice ;

Chargés d'enseignement :

7^e échelon : M. Quéro Georges ;
4^e échelon : M^{me} Bleton Andrée ;

Répétitrice et répétiteur surveillants de 4^e classe (2^e ordre) : M^{me} Beaubrun Guillemette et M. Fratini Paul ;

Du 1^{er} avril 1956 :

Professeurs agrégés :

9^e échelon : M. Rousseau Alfred ;
6^e échelon : M. Delachet André ;
5^e échelon : M^{lle} Richard Andrée ;
4^e échelon : M^{lle} Maurice Luce ;
3^e échelon : M^{lle} Théry Cécile ;

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M^{me} Montagner Louise et M. Tronchon Pierre ;
7^e échelon : M. Levesque Robert ;
6^e échelon : M^{mes} Boubée Charlotte et Gibert Andrée ;
5^e échelon : M^{me} Baron Raymonde ;

Professeurs certifiés :

5^e échelon : M^{me} Moie Gilberte et M. Lévy Moïse ;
3^e échelon : M^{me} Riou Jacqueline ;

Professeurs licenciés :

4^e échelon : M^{me} Rouche Anne et M. Ben Omar Taïbi ;
3^e échelon : M^{lles} Benezech Élise, Jarre Paule, MM. Guerpillon Jean et Brizay Raymond ;
2^e échelon : M. Lozac'h Jean ;

Professeurs chargés de cours d'arabe, 4^e échelon : MM. Belk'ziz Mohamed et Bouselham Abdelkadèr ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon : M. Hachmy Abdelkadèr ;

Répétiteur surveillant, 1^{er} ordre (1^{re} classe) : M. Serra Sauveur ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants, 2^e ordre :

De 1^{re} classe : M. Lacroix Georges ;

De 2^e classe : M^{me} Rousseau Suzanne ;

De 3^e classe : M^{me} Lamensans Eléonore ;

De 4^e classe : M^{me} Sicamois Simone et M. Teppa François ;

Institutrice de 1^{re} classe : M^{me} Rigal Marcelle ;

Institutrices du cadre particulier :

De 4^e classe : M^{me} Pène Jeanne ;

De 5^e classe : M^{me} Blanchard Aristée ;

Du 1^{er} mai 1956 :

Professeurs licenciés ou certifiés :

7^e échelon : M^{me} Gorgues Georgette et M^{lle} Sultan Marie ;

6^e échelon : M. Bourjac André ;

5^e échelon : M^{me} Grare Lily ;

4^e échelon : M^{me} Kirchbaum Simone et M. Madon Christian ;

3^e échelon : M^{lle} Vuillemin Fernande et M. Hamery Jacques ;

Chargés d'enseignement, 7^e échelon : MM. Fontanel Yvon et Ayache Lionel ;

Répétitrices et répétiteur surveillants, 2^e ordre :

De 3^e classe : M^{me} Manson Hélène, M^{lle} Molinès Andrée et M. Vau-
dois Robert ;

De 4^e classe : M^{me} Michel Simone ;

Institutrice et instituteurs du cadre particulier de 4^e classe :
M^{lle} Autheman Paulette, MM. Piétri François et Sahuc Louis ;

Du 1^{er} juin 1956 :

Professeurs agrégés :

7^e échelon : M. Rossard Henri ;

2^e échelon : M^{lle} Sébastien Cécile ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

9^e échelon : M^{lle} Guillot Blanche et M. Mougel Georges ;

8^e échelon : M^{mes} Vidart Denise et Jaulin Marcelle ;

7^e échelon : M. Géraud Jean ;

5^e échelon : M^{mes} Fossat Odile et Lescure Mireille ;

4^e échelon : M. Soudant Gilbert ;

3^e échelon : M^{me} Figier Monique ;

2^e échelon : M^{me} Alengry Andrée ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 8^e échelon : M. El Kohen
Abdelaziz ;

Sous-intendant, 4^e échelon : M. Santoni Annibal ;

Répétiteur et répétitrices surveillants, 2^e ordre :

De 1^{re} classe : M. Pessa Henri ;

De 3^e classe : M^{me} Le Toullec Yvonne ;

De 4^e classe : M^{lle} Henry Yvonne ;

Du 1^{er} juillet 1956 :

Censeur agrégé, 9^e échelon : M. Fioux Paul ;

Professeurs agrégés :

8^e échelon : M^{me} Placidi Alice ;

6^e échelon : M^{me} Latour-Dorey Jeanne ;

4^e échelon : M. Keramsi Mohamed ;

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M^{me} Martin Suzanne et M. Auvrai Charles ;

8^e échelon : M^{me} Vergeau Gisèle et M. Vernat Gustave ;

6^e échelon : M^{me} Delwaulle Geneviève et M. Berry Jean ;

4^e échelon : M^{me} Hutchinson May, MM. Ortoli Jean, Binon André
et Nègre Robert ;

3^e échelon : M^{me} Delaly Janine et M. Dauschy Raymond ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

6^e échelon : M. Zhiri Tahar ;

4^e échelon : MM. Maaminou Abdallah et Nekrouf Benyounés ;

3^e échelon : M. Fila Houssine Ali ;

Économiste, 5^e échelon : M^{lle} Fouquet Marie ;

Répétitrices et répétiteurs surveillants :

1^{er} ordre, 1^{re} classe : M^{me} Géraud Anne-Marie ;

1^{er} ordre, 2^e classe : M^{me} Cécile Madeleine ;

3^e ordre, 3^e classe : M^{me} Delgado Colette, MM. Ryckwaert Henry
et Combes Georges ;

Du 1^{er} août 1956 :

Professeurs licenciés :

9^e échelon : M^{lle} Meyer Yolande ;

7^e échelon : M^{mes} Rateau Yvonne, Durizy Irène et Gay Madeleine ;

5^e échelon : M^{lle} Richomme Lisette ;

4^e échelon : M^{lle} Roget Madeleine et M. Besson Pierre ;

3^e échelon : M^{me} Allain Suzanne ;

Professeur chargé de cours d'arabe, 5^e échelon : M. Elotmany
Ha ;

Répétiteurs surveillants, 2^e ordre :

2^e classe : M. Lebbé Raoul ;

3^e classe : M. Minguez René ;

Chargés d'enseignement :

6^e échelon : M. Hiniger Georges ;

5^e échelon : M^{me} Pré Jacqueline ;

4^e échelon : M^{me} Counillon Ginette ;

Du 1^{er} septembre 1956 :

Professeur agrégé, 9^e échelon : M. Bendahan Joseph ;

Professeurs licenciés ou certifiés :

9^e échelon : M. Constant Jacques et M^{me} Rota Marie-Thérèse ;

7^e échelon : M. Daccord Pierre, M^{mes} Peirano Hélène, Vignes
Nanine, Laubriet Madeleine et Monsempe Marie-Madeleine ;

6^e échelon : M^{me} Bonnet Alice ;

5^e échelon : M^{me} Ziegler Janine ;

4^e échelon : M. Merle Pascal ;

3^e échelon : M^{me} Augier Geneviève et M. Ruy François ;

Professeurs chargés de cours d'arabe :

7^e échelon : M. Bouzari Ahmed ;

6^e échelon : M. Achour Ahmed ;

2^e échelon : M. Ibrahim Al Hilali ;

Adjointe des services économiques de 1^{re} classe (3^e échelon) :
M^{me} El Ghorfi Suzette ;

Répétiteurs surveillants, 2^e ordre :

De 2^e classe : M. Bendahan Édouard ;

De 4^e classe : MM. Ganancia Germain et Brotons Oscar ;

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Pouget
Janine ;

Surveillante générale, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M^{me} Mai-
tre Marie.

(Arrêtés des 19, 23 mai, 8, 12, 18, 22, 23, 25, 27 juin, 5, 9, 11,
13 et 15 juillet 1956.)

Sont reclassés :

*Instituteur de 3^e classe du 27 septembre 1951, avec 3 ans 8 mois
29 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade à la même
date, avec 8 mois 29 jours d'ancienneté, et à la 1^{re} classe du 1^{er} avrii
1953* : M. Bodin Roger ;

*Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec
5 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté, promue au 2^e échelon de son
grade à la même date, avec 3 ans 3 mois 12 jours d'ancienneté* :
M^{me} Revole Paule ;

Répétitrice et répétiteur surveillants (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1954 :

De 6^e classe, avec 3 ans d'ancienneté, promue à la même date à la 5^e classe de son grade : M^{me} Seguin Blanche ;

De 6^e classe, avec 2 ans 10 mois 26 jours d'ancienneté : M. Paganelli François ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1955, avec 6 ans 2 mois 8 jours d'ancienneté : M. Mari André ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1955, avec 9 mois 14 jours d'ancienneté : M. Doberva Joseph ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} avril 1955, avec 2 ans 1 mois 28 jours : M. Combes Jean ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon (cadre unique), avec 2 ans 7 mois 27 jours d'ancienneté : M^{me} Mauduit Ghislaine ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon (cadre unique), avec 10 mois 9 jours d'ancienneté : M. Cherpin Jacques ;

Chargé d'enseignement, 1^{er} échelon, avec 1 an 10 mois 26 jours d'ancienneté : M. Cresson Bernard ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Avec 3 ans d'ancienneté : M. Cagne Jacques ;

Avec 2 ans 1 mois 29 jours d'ancienneté : M. Goubard Marcel ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Nadal Maurice ;

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 7 ans 3 mois 25 jours d'ancienneté : M. Khourassani Mohamed ;

Avec 6 ans 1 mois 12 jours d'ancienneté : M. Paumet Robert ;

Avec 1 an 8 mois 12 jours d'ancienneté : M. Clément Jean-Louis ;

Du 1^{er} janvier 1956 :

Instituteurs de 6^e classe :

Avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Campus Jean ;

Avec 1 an 5 mois 18 jours d'ancienneté : M. Vazart Hubert ;

Avec 1 an d'ancienneté : M. Villedieu Louis ;

Avec 1 an 5 mois 9 jours d'ancienneté : M. Santander Jules ;

Avec 1 an 5 mois d'ancienneté : M. Redou Maurice ;

Instituteur de 5^e classe du cadre particulier, avec 2 ans 11 mois 25 jours d'ancienneté : M. Nicoli Jérôme ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier, avec 1 an 4 mois 26 jours d'ancienneté : M. Gaonac'h Louis ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} février 1956, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Mangeard Roger.

(Arrêtés des 11, 22, 25, 28 juin, 5, 13, 17 et 18 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954, du 21 juillet 1952 :

Professeurs licenciés :

8^e échelon, avec 3 ans 2 mois 28 jours d'ancienneté (ancienneté du 23 avril 1949), et promu au 9^e échelon de son grade du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 février 1952 : M. Chevalier Georges ;

7^e échelon, avec 2 ans 10 jours d'ancienneté (ancienneté du 11 juillet 1950), et promu au 8^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Ducos Lucien ;

5^e échelon, avec 4 ans 11 mois 26 jours d'ancienneté (ancienneté du 25 juillet 1947), promu au 6^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 25 avril 1950, et au 7^e échelon du 1^{er} décembre 1952 : M. Babey Georges ;

3^e échelon, avec 2 ans 5 mois 27 jours d'ancienneté (ancienneté du 24 janvier 1950), promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} août 1952 et au 5^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Naquet André ;

Professeur technique, 5^e échelon, avec 2 ans 1 mois 11 jours d'ancienneté (ancienneté du 10 juin 1950), promu au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et au 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Chatel Charles ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon, avec 2 ans 6 mois 17 jours d'ancienneté, promu au 6^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1953 et au 7^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Forlot Rémy ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 2 mois 21 jours d'ancienneté du 1^{er} octobre 1954 (ancienneté du 9 juillet 1951), promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 3 août 1954 : M. Sala René ;

Maître de travaux manuels de 3^e classe (1^{re} catégorie), avec 3 ans 8 mois 23 jours d'ancienneté (ancienneté du 28 octobre 1948), promu à la 2^e classe (1^{re} catégorie) à la même date, avec ancienneté du 28 octobre 1951, rangé dans la 2^e classe du cadre supérieur des maîtres de travaux manuels, avec la même ancienneté, et promu à la 1^{re} classe du cadre supérieur du 1^{er} novembre 1954 : M. Cavailles Jean ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 8 mois 5 jours d'ancienneté (ancienneté du 26 janvier 1952), promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Bondue Michel ;

Maîtres d'éducation physique et sportive, 3^e échelon (cadre normal) :

Avec 1 an 10 mois 24 jours d'ancienneté (ancienneté du 27 août 1950), promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1953 et au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Cipièrre Charles ;

Avec 2 ans 6 mois 8 jours d'ancienneté (ancienneté du 13 janvier 1950), promu au 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 et au 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Marrot Albert ;

Maître d'éducation physique et sportive, 4^e échelon (cadre supérieur), avec 2 ans 8 mois 4 jours d'ancienneté (ancienneté du 17 novembre 1949), promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} décembre 1952 et au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M. Costalat Roger ;

Surveillant général, 4^e échelon, avec 1 an 7 mois 8 jours d'ancienneté (ancienneté du 14 décembre 1950), promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1954 : M. Pieraggi Antoine ;

Rédacteur des services extérieurs de 5^e classe, avec 2 ans 7 mois 2 jours d'ancienneté (ancienneté du 19 décembre 1949), promu rédacteur de 4^e classe à la même date, avec ancienneté du 19 décembre 1951, nommé rédacteur principal des services extérieurs, 2^e échelon, avec la même ancienneté d'échelon, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Combaut Jean ;

Instituteurs :

Hors classe, avec 2 ans 10 mois 16 jours d'ancienneté : M. Boutreaux Robert ;

De 2^e classe, avec 2 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté, promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} décembre 1952 : M. Pandèle Pierre ;

De 2^e classe, avec 3 ans 27 jours d'ancienneté, promu à la 1^{re} classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 24 juin 1952 : M. Durousseau Michel ;

De 3^e classe :

Avec 1 an 10 mois 14 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1953 : M. Benhamou Yahia ;

Avec 1 an 11 mois 23 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} août 1953 : M. Brouant Victor ;

De 4^e classe :

Avec 1 an 7 mois 9 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1954 : M. Agostini Jean ;

Avec 3 ans 2 mois 11 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1952 : M. Lucchini Jean-Pierre ;

De 5^e classe :

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} juin 1953 et à la 3^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Couchet René ;

Avec 1 an 8 mois 15 jours d'ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Bentayou Jacques ;

Avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} juin 1953 et à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juin 1956 : M. Carrère Roland ;

Instituteur de 4^e classe, avec 2 ans 7 mois 16 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1953 et à la 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Ortéga Etienne.

(Arrêtés des 15, 28 juin, 5 et 18 juillet 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'instruction publique :

Du 5 décembre 1954 : M. Lacombe Louis, instituteur de 1^{re} classe;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Lupot Emile, instituteur hors classe ;

Du 16 octobre 1955 : M. Mougin René, instituteur de 6^e classe du cadre particulier.

(Arrêtés des 10 mars, 9 juin et 3 juillet 1956.)

*
* *

MINISTÈRE DES P.T.T.

Est intégrée dans les cadres chérifiens en qualité de *contrôleur, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1955 et promue au *3^e échelon* de son grade du 24 février 1956 : M^{me} Duvergé Jeanne, *contrôleur, 2^e échelon du cadre métropolitain.* (Arrêté du 10 février 1956.)

Est chargé des fonctions de *directeur de cabinet du ministre des P.T.T.* du 1^{er} mars 1956 : M. Mohammed Bargach, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon). (Arrêté du 20 avril 1956.)

Est chargé des fonctions d'*attaché auprès du cabinet du ministre des P.T.T.* du 20 février 1956 : M^e Assor Charles. (Arrêté du 20 avril 1956.)

Sont promus :

Sous-directeur régional, 2^e échelon du 6 mai 1956 : M. Chauvin Georges, chef de bureau de 1^{re} classe ;

Inspecteurs principaux, 3^e échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Toullec Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Rovira Marcel, inspecteurs principaux, 4^e échelon ;

Chef de section, 3^e échelon du 11 juin 1956 : M. Miranda Louis, chef de section, 2^e échelon ;

Inspecteurs-rédacteurs :

Hors classe :

Du 26 juillet 1956 : M. Tichanne René ;

Du 6 août 1956 : M. Arnal Albert, inspecteurs-rédacteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 16 août 1956 : M. Pastor Gabriel ;

Du 21 août 1956 : M. Ségura Gilbert ;

Du 26 août 1956 : M. Berton Roger, inspecteurs-rédacteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Rey Bernard ;

Du 6 août 1956 : M. Michel Léo, inspecteurs-rédacteurs, 2^e échelon ;

Dessinateur, 10^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Bascou Dominique, dessinateur, 11^e échelon ;

Chaouch, 4^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Haytati Abdelkadèr, chaouch. 5^e échelon.

(Arrêtés des 10 février, 27 avril, 25 mai, 15, 16, 18 et 29 juin 1956.)

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} mai 1956 : M. Cabana Camille, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 2 juin 1956.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des P.T.T. du 6 mai 1956 : M. Guinot Théophile, sous-directeur régional hors classe. (Arrêté du 17 mai 1956.)

Sont promus :

Receveur de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1956 : M. Lange Lucien, receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Receveur de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1956 : M. Boissin Germain, inspecteur hors classe ;

Receveur de 6^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1956 : M. Belloni Vincent, receveur de 6^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteur, 4^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Benazech Louis, inspecteur, 3^e échelon ;

Surveillantes :

4^e échelon :

Du 16 juin 1956 : M^{me} Vuillecot Marie-Thérèse ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Charruyer Idylle, surveillantes, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} août 1956 : M^{me} Perrier Alice, surveillante, 2^e échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Nejjar Boubkèr ;

Du 11 juillet 1956 : MM. Mondet Roland et Valverde Michel ;

Du 26 juillet 1956 : M. Abdelkadèr ben Hadj Lhassèn ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Mary Jean ;

Du 26 août 1956 : M^{me} Albertini Cécile ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Labenne Claire ;

Du 11 septembre 1956 : M^{me} Michelesi Cécile et M. Rodriguez Joseph ;

Du 26 septembre 1956 : M^{me} Soizeau Hélène, contrôleurs, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Turchi Suzanne, contrôleur, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Launois Helyette ;

Du 11 juillet 1956 : M^{lle} Gomis Paulette ;

Du 16 août 1956 : M^{lle} Canaguier Jeannette ;

Du 21 août 1956 : M. Esposito François ;

Du 16 septembre 1956 : M^{me} Cristiani France ;

Du 21 septembre 1956 : MM. Antomarchi Ange et Ben Haïm Roger ;

Du 26 septembre 1956 : M^{me} Martineu Emma, contrôleurs, 4^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

10^e échelon du 21 juin 1956 : M. Martineau Joseph, agent principal d'exploitation, 9^e échelon ;

6^e échelon :

Du 11 mai 1956 : M. Bo Manuel ;

Du 21 juillet 1956 : M^{me} Weiss Georgette ;

Du 6 septembre 1956 : M^{lle} Peyri Andrée, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon :

Du 16 juillet 1956 : M. Posty Roland ;

Du 21 juillet 1956 : M. Rouillard Jacques ;

Du 26 juillet 1956 : M^{lle} Holmière Josette, agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1956 : M^{me} Clolus Denise ;

Du 21 juin 1956 : M^{me} Blanc Anne-Marie ;

Du 26 juin 1956 : M^{me} Chevrier Marcelle ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : M^{mes} Cherrier Yolande et Tuffery Jeannine ;
 Du 6 septembre 1956 : M^{me} Delboe Jeannine ;
 Du 16 septembre 1956 : M^{me} Barrault Denise ;
 Du 21 septembre 1956 : M^{lle} Reig Arlette,
 agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 11 juin 1956 : M. Amsellem Georges ;
 Du 16 juillet 1956 : M^{lle} Morineau Janine et M. Maack Georges ;
 Du 11 septembre 1956 : M^{lle} Coste Jeanne ;
 Du 21 septembre 1956 : M^{lle} Daures Jacqueline,
 agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 26 juin 1956 : M^{lles} Agarra Josette, Cohen Rachel, Ferrari Claude, Haziza Dinah et Girod-Roux Jeannine ;
 Du 16 août 1956 : M^{me} Harici Zekor ;
 Du 26 août 1956 : M. Bihi Mohammed,
 agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Receveur-distributeur, 5^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Mamri Brahim, receveur-distributeur, 4^e échelon.

(Arrêtés des 26, 27 avril, 5, 25, 28, 29 mai, 12, 13, 14, 16 juin, 12, 13 et 16 juillet 1956.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires du 16 février 1956 : M^{lle} Borromet Odette et M. Reymond Claude, contrôleurs temporaires, catégorie B ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 3 octobre 1955 : M^{me} Cohen Marcelle ;
 Du 1^{er} novembre 1955 : M^{me} Daumas Marie-Louise ;
 Du 16 mars 1956 : M^{lles} Cortes Marie, Haziza Claudette, Robert Josette, Toquet Renée, M^{mes} Delacour Nicole, Madouasse Geneviève, MM. Losco Robert et Seddik ben Ahmed Zellou ;

Du 1^{er} mai 1956 : M^{mes} Manesse Laurence et Mas Rolande,
 commis temporaires.

(Arrêtés des 4 janvier, 2, 7, 16, 28 mai, 4, 14 et 18 juin 1956.)

Sont nommés, après sélection, agents d'exploitation pré-stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Chattard Ahmed et Elmaleh Élie,
 agents d'exploitation temporaires ;

Du 3 janvier 1956 : M^{lle} Teboul Marie, MM. Chreky Nessim et Mesbahi Hassan, postulants.

(Arrêtés des 10 février et 10 avril 1956.)

Est nommé agent d'exploitation préstagiaire du 3 janvier 1956 : M. El Alaoui Mostapha, facteur, 4^e échelon. (Arrêté du 6 juillet 1956.)

Est titularisée et nommée, en application de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945, agent d'exploitation, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et promue au 8^e échelon du 16 septembre 1955 : M^{me} Galvan Josette, commis intérimaire. (Arrêté du 21 novembre 1955.)

Est titularisé et reclassé agent d'exploitation, 2^e échelon du 24 décembre 1955 et promu au 3^e échelon du 1^{er} juin 1956 : M. Berada Mohammed, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1956 : M. Cabana Camille, secrétaire d'administration stagiaire ;

Agents d'exploitation, 1^{er} échelon :

Du 22 janvier 1956 : M^{me} Viaud Jacqueline ;

Du 5 mars 1956 : M. Quéro Pierre ;

Du 6 mars 1956 : M^{me} Pérodin Rose ;

Du 1^{er} avril 1956 : M^{mes} Bétry Denise, Brodhage Andrée, Ibanez Joséphine, Lehrmann Marie-Thérèse, Jodar Marie, Luccioni Odette, Quagha Lucienne, M^{lle} Thioudellet Juliette, MM. Leguen Maurice et Armansa Jean ;

Du 7 mai 1956 : M^{lles} Brousson Monique et Marcou Andrée ;

Du 29 mai 1956 : M^{me} Fusy Pâquerette,
 agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 29, 31 mai, 1^{er}, 2, 9 et 21 juin 1956.)

Est promu ouvrier d'État de 3^e catégorie, 5^e échelon du 16 février 1956 : M. Gherardi Humbert, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 13 juillet 1956.)

Est nommé ouvrier d'État de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Bensalah Mohamed, chaouch de 6^e classe. (Arrêté du 25 avril 1956.)

Sont promus :

Courrier-convoyeur du 1^{er} juin 1956 : M. Azoulay Marcel, facteur, 4^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon du 26 août 1956 : M. Bayet Maurice, facteur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 6 juin 1956 : M. Abssi Mohammed ;

Du 16 juillet 1956 : M. Dahan Samuel,
 facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 juin 1956 : M. Quesada François ;

Du 11 août 1956 : MM. Laassila Drissi et Ruiz René ;

Du 26 septembre 1956 : M. Atrassi Driss,
 facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 juillet 1956 : M. Kandil Abdesslam ;

Du 16 juillet 1956 : M. Houbachi Kaddour,
 facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Abdelkader Barka, facteur, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 11 août 1956 : M. Laghrissi Mohammed ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Kenzy Mohamed ;

Du 21 septembre 1956 : M. Ahmed ben Bouchta,
 facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires, 3^e échelon :

Du 6 juillet 1956 : M. Chaoui ;

Du 21 août 1956 : M. Kruhm Richard,
 manutentionnaires, 2^e échelon.

(Arrêtés des 27 avril, 25, 29 mai, 14, 16 juin, 12 et 24 juillet 1956.)

Sont nommés, après concours :

Facteur-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Fauquet Albert, manutentionnaire, 3^e échelon ;

Facteurs stagiaires :

Du 26 décembre 1955 : M. Essaadi Mohamed, facteur auxiliaire ;

Du 26 mars 1956 : M. Courtot Raymond, manutentionnaire ;

Du 1^{er} mai 1956 : MM. Ahmed ben Brahim, Benabdellah Abdelatif, Benazra David, Sebbahi M'Hamed, manutentionnaires temporaires ; Krombi Abdelkadèr, facteur intérimaire ; Oliel Mardochée, facteur temporaire ;

Manutentionnaire stagiaire du 1^{er} avril 1956 : M. Abdallah ben Hammed, facteur intérimaire ;

Facteur stagiaire du 26 décembre 1955 : M. M'Hammedi Abdelkadèr, agent technique, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 6 janvier, 13 avril, 2, 17 mai, 16, 19, 20, 23 juin et 4 juillet 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Facteurs, 1^{er} échelon du 23 mai 1956 : MM. Bayed Ahmed et Temmar Abdelkadèr, facteurs stagiaires ;

Manutentionnaire, 1^{er} échelon du 23 mai 1956 : M. Bouktayeb Mohamed, manutentionnaire stagiaire.

(Arrêtés des 31 mai et 3 juillet 1956.)

Sont reclassés :

Facteur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 7 juillet 1950, et 2^e échelon du 11 décembre 1954, avec ancienneté du 7 octobre 1953 : M. Bendaho Ahmed ;

Facteur, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 24 août 1952, et 2^e échelon du 20 septembre 1955, avec ancienneté du 26 août 1955 : M. Rahmani Ahmed.

(Arrêtés des 10 février et 27 avril 1956.)

Sont promus :

Inspecteur hors classe du 21 septembre 1956 : M. Ferrand Marin, inspecteur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M^{lle} Nouvel de la Flèche Maryvonne, contrôleur, 4^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation, 7^e échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Arena Huguette ;

Du 16 août 1956 : M. Cleuet Victor,

agents principaux d'exploitation, 6^e échelon ;

Agent administratif, 1^{er} échelon du 6 août 1956 : M. El Housseine ben El Mfadel, agent administratif, 2^e échelon.

(Arrêtés des 27 avril, 12 juin, 4 et 12 juillet 1956.)

Est nommé contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Gautrot Maurice, contrôleur, 7^e échelon. (Arrêté du 19 décembre 1955.)

Est titularisée et reclassée agent d'exploitation, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1955 : M^{me} Thévenet Simone, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté du 30 décembre 1955.)

Sont titularisés et reclassés agents d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1956 : M^{me} Villarino Raymonde et M. Zouzaji Ali, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés du 1^{er} juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, contrôleur, 6^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951, 7^e échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 juillet 1952, et contrôleur principal, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 9 octobre 1955 : M. Gautrot Maurice. (Arrêté du 19 décembre 1955.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du ministère des P.T.T. du 1^{er} juin 1956 : M. Labboze Ichoua, inspecteur adjoint, 4^e échelon. (Arrêté du 1^{er} juin 1956.)

Admission à la retraite.

M^{me} Escoda Jeannette, commis chef de groupe hors classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} novembre 1956. (Arrêté du 27 juillet 1956.)

M. Wagner Georges, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (indice 360), est admis, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} août 1956. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 1^{er} août 1956.)

M. Saint-Antonin Gabriel, chef de bureau de classe exceptionnelle, 2^e échelon (indice 550), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} août 1956. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 1^{er} août 1956.)

M. Nejari Abdennebi, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans), est admis, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des finances (service des domaines) du 1^{er} août 1956. (Arrêté du 30 juillet 1956.)

M. Lhermite Léon, inspecteur central de 1^{re} catégorie des impôts ruraux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des finances du 1^{er} octobre 1956. (Arrêté du 1^{er} septembre 1956.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère des P.T.T. du 1^{er} août 1956 :

MM. Vitalis Gustave, receveur de 4^e classe (2^e échelon) ;

Delleci Mahy, inspecteur hors classe ;

Boissier Émile ;

Vieljeuf Marcel,

chefs de section, 4^e échelon ;

M^{me} Lafon Jeanne, surveillante en possession de la classe exceptionnelle de contrôleur principal, 2^e échelon ;

Vieljeuf Ismène ;

M^{me} Filippi Marie,

contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, 4^e échelon ;

M. Barthélemy Alphonse, facteur-chef, 5^e échelon.

(Arrêtés des 2, 4, 30 mai et 5 juin 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire des 7, 9, 10 et 11 janvier 1956 prévu par l'arrêté du 28 décembre 1955, pris en application du dahir du 7 mai 1955 étendant le bénéfice du dahir du 5 avril 1945 à certains agents non titulaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Candidat admis : M. Boromeï Joseph, secrétaire-greffier temporaire (juridictions makhzen).

Examen probatoire du 28 juillet 1956 pour la titularisation dans le cadre des ingénieurs des services agricoles du ministère de l'agriculture et des forêts (application du dahir du 5 avril 1945).

Candidats admis : MM. El Krief André et Knafo Raymond.

*Examen professionnel du 2 août 1956
pour la titularisation de deux commis d'interprétariat stagiaires
du service de l'enregistrement et du timbre.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Seffar Andaloussi
Ahmed et Chekkouri Abdallah.

*Examen professionnel
des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines
des 27, 28 juin et 30 juillet 1956.*

Candidat admis : M. de Julien de Zelicourt Pierre.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs de filets de pêche en nylon.

(Accord commercial avec le Japon.)

Un contingent de 50.000 dollars monnaie de compte a été réservé pour l'importation de filets de pêche en nylon, en provenance du Japon.

Afin de pouvoir répartir ce contingent, les importateurs sont priés de bien vouloir adresser, avant le 1^{er} octobre 1956, à la division de la marine marchande et des pêches maritimes, Casablanca, un état de leurs importations de filets en nylon, en provenance du Japon, pendant les années 1953, 1954, 1955.

Une part de 30 % du contingent est réservée aux nouveaux importateurs.

PRESCRIPTION QUINZENAIRE (exécution du dahir du 23 juin 1936).

Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1956
et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance
de Casablanca.

NUMÉRO du compte	LIEU de la consignation	DATE de la consignation	NOM ET ADRESSE DES INTERESSES	DATE D'ENVOI de la lettre recommandée	MONTANT de la somme consignée
123	Casablanca.	8-6-1941.	Mohamed ould Allal bel Hadj Naïm, douar Aït H'Kha, fraction Dabouza, tribu Chtouka.	11-8-1955.	Francs 9.450
128	id.	20-8-1941.	Mansour ben Mohamed, sans domicile connu.	id.	528
130	id.	13-9-1941.	Vapeur « Saint-Adolphe », sans domicile connu.	id.	9.017
136	id.	4-11-1941.	Établissements Bonnet, sans domicile connu.	id.	1.542

Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1956
et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du bureau des faillites de Casablanca.

NUMÉRO du compte	LIEU de la consignation	DATE de la consignation	NOM ET ADRESSE DES INTERESSES	DATE D'ENVOI de la lettre recommandée	MONTANT de la somme consignée
F 412	Casablanca.	29-3-1927.	M. Claudius Petitjean, villa « Assayag », n° 10, quartier Racine, Casablanca ;	4-4-1956.	Francs 25
			M. J. Bendahan, impasse de la Marine, n° 5, villa « Calfu », Casablanca ;	id.	92
			M. Élezam Cheloum, 29, rue de Mazagan, Casablanca.	id.	12
F 874	id.	29-3-1935.	M. J. Abitbol, 206, boulevard de la Gare, Casablanca ;	id.	23
			M. Isaac-C. Scali, rue Damrémont, villa « Titania », Casablanca ;	id.	28
			M. N. Behar, 15, boulevard de la Liberté, Casablanca.	id.	127
S 611	id.		M ^e Zarrouk, avocat, représentant des héritiers du caïd Ali ben Mohamed, 30, rue Berthelot, Casablanca ;	id.	
			M ^e Emanuel, avocat, représentant des héritiers du caïd Ali ben Mohamed, 61, avenue du Général-Drude, Casablanca ;	id.	11.623
			M ^e Pajanacci, avocat, représentant des héritiers du caïd Ali ben Mohamed, 61, avenue du Général-Drude, Casablanca.	id.	

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 SEPTEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Benahmed, rôle 1 de 1956 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 1 de 1956 (25) ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1956 (18) ; Boucheron, rôle 1 de 1956 (31) ; îlot d'aménagement du Bas-Saïs, rôle 1 de 1956 ; Fès-Médina, rôle 1 de 1956 (2) ; Debdou-Taourirt, rôle 1 de 1956 (3) ; Boujad, rôle 1 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôle 1 de 1956 (3) ; Mazagan, rôle 1 de 1956 ; circonscription de Meknès - Banlieue, rôle 1 de 1956 ; cercle de Midelt, rôle 1 de 1956 ; Oujda-Nord, rôle 1 de 1956 (1) ; Zellidja-Boubkèr-Touissit, rôle 1 de 1956 ; Port-Lyautey-Ouest, rôle 1 de 1956 (5) ; circonscription de Marchand, rôle 1 de 1956 ; Rabat-Nord (port), rôle 1 de 1956 ; Safi, rôle 1 de 1956 ; cercle des Abda, rôle 1 de 1956 ; Sefrou, rôle 1 de 1956 ; Missour, rôle 1 de 1956 ; Seltat, rôle 1 de 1956 ; Agadir, rôle 1 de 1956 ; Tandrara-Bouârfâ-Figuig, rôle 1 de 1956 ; Petitjean, rôle 1 de 1956 ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1956 ; Khenifra, rôle 1 de 1956 ; Meknès-Médina, rôle 1 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1956 (19) ; Khouribga, rôle 1 de 1956 ; Fès-Médina, rôle 1 de 1956.

LE 29 SEPTEMBRE 1956. — *Patente* : Casablanca-Sud (36), émission primitive de 1956 (art. 367.001 à 367.593) ; Benguerir, émission primitive de 1956 ; Amizmiz, émission primitive de 1956 ; Skhirate, émission primitive de 1956 ; Aïn-el-Aouda, émission primitive de 1956 ; Bouznika, émission primitive de 1956 ; circonscription de Mogador-Banlieue, émission primitive de 1956 ; cercle de Tiznit, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Nord (8), émission primitive de 1956 (art. 80.001 à 80.526) ; cercle de Rich, émission primitive de 1956 (art. 1^{er} à 529) ; Boucheron, émission primitive de 1956.

LE 25 SEPTEMBRE 1956. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Centre, rôle 2 de 1955 (20).

LE 15 SEPTEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfiques professionnels* : Berkane, rôle spécial 4 de 1956 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 16 de 1956 (15) ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 19 de 1956 (1) ; Meknès-Médina, rôle spécial 11 de 1956 (3 et 4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 28 et 29 de 1956 (1 et 2) ; centre de Jerada, rôle spécial 5 de 1956 ; cercle des Ahmar (Chemaïa), rôle spécial 7 de 1956 ; centre de Mechra-Bel-Ksiri, rôle spécial 4 de 1956 ; Sefrou, rôle spécial 5 de 1956.

LE 15 OCTOBRE 1956. — *Patente* : Fès-Médina, émission primitive de 1956, articles 20.001 et 21.033 (2/1) et articles 30.001 à 31.504 (3/2) ; Rabat-Nord, émission primitive de 1956, articles 45.001 à 46.308 (4) ; Agadir, émission primitive de 1956 (art. 1001 à 1763) ; Salé, émission primitive de 1956 (art. 5001 à 6364).

LE 5 OCTOBRE 1956. — *Tertib et prestations des Marocains de 1956* : circonscription d'Aïn-Leuh, caïdat des Aït Ouahi ; pachaliks d'Azemmour, de Mazagan, de Meknès et de Mogador ; circonscription de Benahmed, centre de Sidi-Ilajaj ; circonscription d'El-Kbab, caïdat des Aït Yacoub ou Aïssa ; circonscription des Aït Isehak, caïdat des Aït Bou Zaouite ; circonscription de Tazenakhte, caïdats des Aït Douchèn, Aït Aneur ; circonscription de Foun-Zguid, caïdats des Aït Tlit et des Aït Irrchalèn ; circonscription de Boumalne, caïdat des Ichrahil ; circonscription d'El-Kelâa-des-Mgouna, caïdat des Aït Seddrat ; circonscription d'Agdz, caïdat des Mezguita ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Sehoul.

Pour le chef du service et p.o.,

VION.

Avis de concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca.

Un concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca aura lieu à Casablanca le mardi 20 novembre 1956, dans les conditions fixées par l'arrêté viziriel du 2 moharrem 1356 (15 mars 1937).

Toute demande de renseignements relative au programme de concours, aux conditions à remplir et aux pièces à fournir par les postulants, devra être adressée au chef de la division de la marine marchande, boulevard du 4^e-Zouaves, à Casablanca.

Les demandes d'inscription accompagnées des dossiers des candidats devront lui parvenir avant le 5 novembre 1956, dernier délai.

Rappel des conditions exigées par le dahir du 8 hija 1355 (20 février 1937) pour se présenter au concours :

Etre âgé de vingt-six ans au moins et de trente-six ans au plus à la date du concours ;

Etre titulaire de l'un des brevets énumérés ci-après : capitaine au long cours, lieutenant au long cours, capitaine de la marine marchande ;

Justifier de six ans de navigation dans le personnel du pont de la marine de l'État ou de la marine marchande, dont trois ans au moins sur des navires de commerce armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche, à la pêche au large ou au pilotage.